
Document de consensus:

Préparation et maîtrise des événements ABC

12 décembre 2011



Chef du projet

- Kenzelmann Marc C du Bureau de protection ABC nationale

Groupe de coordination

- Hächler Mike Colonel EMG, cdt cen comp NBC-DEMUNEX
- Kilchenmann Anita cen comp NBC-DEMUNEX
- Kretlow Alexander Office fédéral de la protection de la population
- Vögeli Urs Président de la PCABC
- Fischer Daniel PCABC Est
- Storch Daniel Bureau de protection ABC nationale

Groupe de travail chargé d'élaborer le document de consensus (accord sur les moyens d'intervention) Confédération/cantons

Les membres de ce groupe de travail, outre qu'ils font partie du groupe de coordination, ont été, après consultation, annoncés comme représentants officiels de leur service/office:

- Adank Luzius Armée, Service vétérinaire
- Bankoul Sergei Armée, Service sanitaire
- Baumberger Christophe Armée, Forces aériennes
- Bühlmann Benno PCABC Région Suisse centrale, UR
- Dumas Marc PCABC Région Suisse occidentale, GE
- Hess Josef Office fédéral de l'environnement OFEV
- Hunziker Peter Office fédéral de la protection de la population OFPP, LABORATOIRE DE SPIEZ
- Imholz Hans Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers CG MPS, Conférence cantonale des chefs d'état-major, ZH
- Kellenberger Markus Service de renseignement de la Confédération SRC
- Keller Thomas Armée, génie, sauvetage
- Krebs Hans Office fédéral de la protection de la population OFPP, Infrastructure
- Leonardi Anna Office fédéral de la protection de la population OFPP, Centrale nationale d'alarme
- Lüscher Adrian PCABC Région Nord-Ouest, AG
- Minder Ariane Office fédéral de l'énergie OFEN
- Murith Christophe Office fédéral de la santé publique OFSP
- Perler Lukas Office vétérinaire fédéral OVF
- Rusch Ronald Inspection fédérale de la sécurité nucléaire IFSN
- Senn Kurt Office fédéral de la police fedpol
- Trachsel Stefan Service sanitaire coordonné SSC

Table des matières

1. Documents de base	7
2. Résumé	9
3. Mandat	11
4. But	12
5. Contexte et rôle dans le cadre général de la protection ABC nationale	13
5.1. Le document de consensus dans le cadre général de la protection ABC nationale.....	13
5.2. Identification des points faibles aux niveaux de la Confédération et des cantons: recherche d'un consensus.....	14
5.3. Développement de la protection ABC nationale	15
6. Les différences et les interfaces avec le domaine des risques naturels (N)	16
7. Autres différences et interfaces	17
7.1. Mécanisme de consultation et de coordination du réseau national de sécurité (MCC RNS)	17
7.2. Groupe de travail interdépartemental ayant pour mission d'examiner les mesures de protection de la population en cas de situation d'urgence suite à des événements extrêmes en Suisse (IDA NOMEX).....	17
7.3. Stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+	18
8. Lignes directrices pour la gestion des événements ABC	19
8.1. Niveaux de gravité	19
8.2. Principes en matière de conduite, de coordination et de responsabilité	21
8.2.1. Conduite	21
8.2.2. Coordination	21
8.2.3. Compétence	21
8.3. Répartition des tâches	23
8.4. Régionalisation	24
8.5. Accords internationaux et entraide avec d'autres pays	25
9. Détermination des mesures à prendre	26
9.1. Responsabilités	26
9.2. Mesures immédiates / Conseil technique, mesures effectuées sur place / Prélèvement d'échantillons, évacuation, sciences forensiques et analyse en laboratoire (off-site)	28
9.3. Décontamination des personnes et protection ABC médicale	31
9.4. Aide à la conduite, communication et information de la population	33
9.5. Capacité durable d'intervention.....	35
9.6. Décontamination des surfaces et de l'infrastructure	36
9.7. Instruction et perfectionnement.....	37
9.8. Doctrine, développement et conception	38
9.9. Régionalisation	40
9.10. Interopérabilité: matériel de protection ABC pour la protection de la population.....	41
9.11. Mise à disposition décentralisée du matériel d'intervention ABC.....	43
10. Mesures proposées par la Commission fédérale pour la protection ABC au Conseil fédéral: Résumé et analyse générale aux différents niveaux des mesures considérées comme nécessaires	45
10.1. Maîtrise d'un événement radiologique ou nucléaire	45
10.2. Décentralisation des moyens spéciaux ABC	46
10.3. Réglementations contraignantes sur les moyens de l'armée.....	46
10.4. Profil d'exigences pour les forces d'intervention ABC	46
10.5. Protection ABC médicale	47
10.6. Décontamination ABC des surfaces et des infrastructures.....	47
10.7. Science forensique ABC	48
10.8. Infrastructure de communication opérationnelle en cas de crise	48

10.9. Information du public en cas d'événement	48
10.10. Coordination de l'instruction ABC.....	49
10.11. Organisation de la préparation ABC.....	49
11. Conséquences financières	50
Annexe A: Tableau des répercussions des 14 scénarios ABC de référence importantes pour la protection de la population	52
Annexe B: Vue d'ensemble des niveaux d'aggravation de la situation et de leur maîtrise basée sur les scénarios	54
Annexe C: Analyse des points faibles Confédération/cantons (état au 13.07.2011)	56
Annexe D: Résultats des groupes de travail thématiques	67
Annexe E: Ateliers de la 4^e Conférence nationale sur la protection ABC	88
Annexe F: Liste des abréviations	90

1. Documents de base

Le présent document de consensus *Préparation et maîtrise des événements ABC (moyens d'intervention ABC et leur décentralisation lorsqu'ils sont mis à disposition par la Confédération)* a été élaboré en tenant compte des documents de base suivants:

Stratégies et concepts

- Arrêté fédéral relatif à la protection ABC nationale (5 juillet 2006)
- Rapport final sur la protection ABC nationale (23 mars 2006)
- Volume d'annexes du Bureau de protection ABC nationale (23 mars 2006)
- Résumé sur la protection ABC nationale (23 mars 2006)
- Arrêté fédéral relatif à la Stratégie de protection ABC pour la Suisse (21 décembre 2007)
- Stratégie de protection ABC pour la Suisse (26 juin 2007)
- Conception « Sapeurs-pompiers 2015 » de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers CSSP (2010)
- Rapport final « Stratégie de défense contre la radioactivité » (2007)
- Concept technique de protection ABC, comprenant les scénarios ABC de référence (2009)
- Concept d'intervention du GIDDPs (2011)
- Convention du 1^{er} juillet 2000 réglant l'information en cas d'accident dans une centrale nucléaire en Suisse
- Concepts du SSC « Décontamination NBC de personnes dans le secteur d'hospitalisation et du sinistre » (2007)
- Projet de rapport du Conseil fédéral sur la stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+ (9 novembre 2011)
- Projet de concept « Gestion des ressources fédérales » (état au 25 août 2010)
- Conséquences d'un attentat terroriste impliquant du matériel radioactif – rapport relatif à l'atelier du CODRA INEX 4 du 16 novembre 2010 (12 juillet 2011)
- EXEMPLE de stratégie de gestion d'un accident de CN en Suisse de l'EMF ABCN (14 septembre 2011)
- Documents de base de l'armée sur l'annonce et la présentation d'une situation B (version « VERT » du 10 mai 2010)

Analyses des points faibles

- Analyses des points faibles selon les 14 scénarios ABC de référence effectuées par les cantons et la Confédération (13 juillet 2011)

Autres documents

- Document d'aide à la mise en œuvre de la stratégie de protection ABC au niveau des cantons – 1^{re} partie (26 juin 2008)
- Document d'aide à la mise en œuvre de la stratégie de protection ABC au niveau des cantons – 2^e partie (25 août 2008)
- Document d'aide à la mise en œuvre de la stratégie de protection ABC au niveau des cantons – 3^e partie (26 mars 2010)

Rapports des groupes d'experts ayant participé à l'élaboration du document de consensus

- Rapport du groupe de travail Radioprotection (19 avril 2011)
- Rapport du groupe de travail Interfaces Confédération-cantons (5 août 2011)
- Rapport du groupe de travail Responsabilités et prestations de la Confédération (29 avril 2011), en tenant compte du rapport sur la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons en cas d'événement ABC (18 avril 2007)
- Rapport du groupe de travail Organisation de mesure domaine A (20 juin 2011)
- Rapport du groupe de travail Organisation de mesure domaine B (12 mai 2011)
- Rapport du groupe de travail Organisation de mesure domaine C (21 juillet 2011)
- Rapport du groupe de travail Décontamination en cas d'événement de grande ampleur (12 mai 2011)
- Rapport du groupe de travail Protection ABC médicale (1^{er} juin 2011)
- Rapport sur la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons en cas d'événement A (17 septembre 2009)
- Rapport sur l'identification des points faibles scénario 14 (3 septembre 2010)
- Rapport sur l'identification des points faibles scénario 3 (5 novembre 2010)

2. Résumé

La *Stratégie de protection ABC pour la Suisse*, élaborée par la Commission fédérale pour la protection ABC (ComABC) et approuvée par le Conseil fédéral lors de sa séance du 21 décembre 2007, a pour but d'améliorer fondamentalement – à partir de 14 scénarios de référence - la protection ABC nationale dans le domaine de la préparation et de l'intervention. Celle-ci doit être intégrée dans un processus cyclique garantissant, de manière pérenne et durable, une disponibilité opérationnelle ABC d'un haut niveau de qualité à tous les échelons (organisations partenaires de la protection de la population, cantons, régions, Confédération).

Les enseignements tirés de la mise en œuvre de deux¹ mesures proposées par la *Stratégie de protection ABC pour la Suisse* sont résumés dans le présent rapport, qui se fonde concrètement sur

- les conclusions de 19 analyses cantonales officielles des points faibles ABC;
- les analyses consolidées des points faibles des 4 régions de la PCABC (Suisse occidentale, septentrion-occidentale, centrale et orientale, y compris la Principauté du Liechtenstein);
- les analyses des points faibles des offices et services fédéraux qui sont concernés en cas d'événement ABC;
- les constatations de divers groupes de travail consacrés à des thématiques ABC spécifiques.

Les lacunes mentionnées ou décrites dans le présent rapport et les mesures qui en découlent ont été vérifiées par la consultation de tous les partenaires impliqués et consolidées à l'issue de la 4^e conférence nationale sur la protection ABC, qui s'est tenue les 6 et 7 septembre 2011. Sous une forme synthétique, ce document largement étayé et bien fondé explique pourquoi et comment la protection ABC nationale doit être améliorée concrètement pour atteindre les objectifs définis par la *Stratégie de protection ABC pour la Suisse*. Il rend compte d'un consensus à tous les niveaux techniques entre les partenaires de la protection de la population.

Il ressort des mesures décrites la nécessité, à l'échelon supérieur (Conseil fédéral et gouvernements cantonaux ou conférences gouvernementales intercantionales), d'agir dans les domaines suivants:

- réglementer les prestations fournies par les cantons dans le domaine A sur mandat de la Confédération et les ressources nécessaires;
- régler le statut contraignant des régions ABC, créer des centres de renfort intercantonaux pour le matériel ABC spécial ou lourd et définir les modalités de leur financement et gestion adéquate;
- énoncer définitivement des ressources militaires et la disponibilité opérationnelle à bref délai de formations définies;
- élaborer des concepts pour le pays dans le domaine de la défense B et C et uniformiser le réseau des spécialistes ABC;
- élargir la palette des prestations fournies par les formations d'intervention centralisées (fédérales);

¹ Evaluation par les cantons et la Confédération des risques ABC, maîtrise de ceux-ci sur la base de 14 scénarios et promulgation de la coopération régionale

- mettre à disposition des forces d'intervention A en nombre suffisant en cas d'événement;
- élaborer des normes et prescriptions uniformes et juridiquement contraignantes pour le matériel de protection ABC et les appareils de mesure destinés à la première identification de substances ABC de formations de première intervention définies, ainsi que pour leur financement et exploitation;
- élaborer et mettre en œuvre un concept uniforme pour les hôpitaux de décontamination et postes de décontamination mobiles et régler le financement nécessaire;
- mettre sur pied un centre de compétence pour la protection ABC médicale et élaborer et mettre en œuvre un concept uniforme pour les antidotes ABC;
- établir une stratégie générale en matière de décontamination et prévoir, pour les contaminations ABC à grande échelle, des approches servant de base pour les décisions à prendre mais pouvant être adaptées à la situation;
- définir des critères pour la remise à disposition après une décontamination dans le domaine ABC et assurer le relevé et la conservation d'indices par la police judiciaire (« chain of custody of evidence »);
- mettre en place et exploiter, une infrastructure de conduite et de communication redondante et fiable en cas de crise, entre la Confédération, les cantons et les tiers;
- exploiter une plate-forme électronique centrale, qui se base sur des critères de qualité définis et met en temps utile les informations importantes sur la situation à la disposition des partenaires concernés;
- mettre en œuvre un concept en matière d'information adapté aux besoins et prévoir des centres des médias décentralisés à exploiter de manière adaptée à l'événement;
- coordonner l'instruction ABC de tous les partenaires de la protection de la population, créer et exploiter une organisation suisse de formation dans ce domaine;
- définir les tâches, les compétences et l'organisation du mécanisme de consultation et de coordination du réseau national de sécurité (MCC RNS) et clarifier les interfaces avec l'Etat-major fédéral ABCN (EMF ABCN);
- définir le soutien financier apporté par les cantons au Bureau de protection ABC nationale ainsi que le renforcement de son personnel affecté à la mise en œuvre de la protection ABC nationale.

Le présent rapport constitue la base sur laquelle la ComABC se fonde pour assumer son mandat et soumettre au Conseil fédéral des recommandations concrètes afin d'améliorer la protection ABC nationale.

3. Mandat

Le 21 décembre 2007, le Conseil fédéral a chargé la ComABC d'élaborer, d'ici à décembre 2009 et en collaboration avec les organes compétents de la Confédération (DDPS, DFI, etc.) et les cantons, un document de consensus (accord) sur les moyens d'intervention ABC (mesure 5 de la *Stratégie de protection ABC pour la Suisse*).

Dans le même temps, le DDPS a été chargé de déterminer, d'ici à fin décembre 2010, les moyens d'intervention ABC définis dans le document de consensus qui peuvent être gérés de manière décentralisée (mesure 6 de la stratégie).

En conséquence, la ComABC a chargé le Bureau de protection ABC nationale d'élaborer d'ici au 1^{er} janvier 2009 un concept sur les moyens d'intervention ABC. Constatant que les **analyses cantonales et fédérale des points faibles** étaient cruciales pour l'élaboration consensuelle d'un projet pertinent, et compte tenu du peu de temps à disposition, la ComABC a approuvé la proposition faite par le Bureau de protection ABC nationale le 23 juin 2009 de **regrouper les mesures 5 et 6 de la Stratégie de protection ABC pour la Suisse** et de reporter le délai pour l'élaboration du concept à fin 2011. Une demande dans ce sens a été présentée au directeur de l'OFPP; celle-ci a été acceptée ultérieurement par le chef du DDPS.

4. But

Selon la *Stratégie de protection ABC pour la Suisse*, « les cantons, les régions et la Confédération doivent approuver un document fixant la répartition des tâches et les modalités d'acquisition et de gestion des moyens d'intervention ABC ».

Partant du catalogue des objectifs esquissé pour l'accord en question dans le projet Protection ABC nationale et dans la *Stratégie de protection ABC pour la Suisse*, le groupe de coordination du projet a élaboré, en collaboration avec la ComABC, 9 thèses constituant la base de travail pour la définition des buts et du cadre du projet:

- les critères (qualité, quantité et délais) de la prestation à fournir sont définis pour tous les niveaux (canton, région, Confédération) et vérifiés sur la base d'une nouvelle analyse des scénarios;
- l'engagement des moyens est standardisé de sorte que les procédures d'engagement, basées sur des critères uniformes, sont identiques et l'aide mutuelle est assurée;
- le développement de la doctrine et des procédures est assuré du fait des évaluations standardisées des exercices et interventions;
- les régions sont clairement définies du point de vue de l'engagement des moyens et des responsabilités en la matière;
- les moyens fédéraux, disponibles au titre de la subsidiarité, sont prévus de manière contraignante et leur engagement en temps utile est garanti;
- les moyens d'intervention qui relèvent de la Confédération (OIR) sont définis de manière contraignante;
- une instruction basée sur les principes et processus standardisés et pouvant être dispensée tant de manière centralisée que décentralisée par les meilleurs spécialistes de Suisse est prévue;
- les moyens et possibilités de maîtrise des événements anticipés dans les scénarios offrent à tous les niveaux (canton, région, Confédération) une marge de manœuvre minimale;
- la capacité de communication est adaptée aux besoins spécifiques de la gestion des crises en cas d'événement ABC et réglée à tous les niveaux; l'engagement en temps utile est assuré.

5. Contexte et rôle dans le cadre général de la protection ABC nationale

5.1. Le document de consensus dans le cadre général de la protection ABC nationale

L'optimisation de la protection ABC nationale en Suisse s'inscrit initialement parmi les objectifs visés par le projet Protection ABC nationale. Il s'agissait, dans l'optique d'une amélioration de la protection ABC nationale, d'établir un inventaire des tâches et activités actuelles, de mettre en évidence les mesures nécessaires et de formuler des propositions afin d'optimiser les procédures, processus et organisations. Le 5 juillet 2006, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport final du projet et recommandé sa mise en œuvre. Sur la base de cette décision, la ComABC a élaboré la Stratégie de protection ABC pour la Suisse, qui s'appuie sur les 14 scénarios ABC de référence. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, la protection ABC nationale sera intégrée dans un processus cyclique qui doit garantir que

- la préparation à tous les niveaux – Confédération, cantons, organes d'intervention, industrie, gestionnaires d'infrastructures (route, chemin de fer, réseaux de distribution, élimination des ordures ou des eaux usées, etc.) – permettra de gérer les événements ABC aussi bien que les autres types d'événements, même si l'on dispose de moins d'expérience pratique dans ce domaine en raison d'une plus faible probabilité d'occurrence;
- le retour à la normale après un événement ABC s'effectuera rapidement et sans prise de mesures de protection de longue durée (interdiction d'accès, transfert de population).

Le 21 décembre 2007, le Conseil fédéral a pris connaissance de la stratégie et recommandé sa mise en œuvre.

La répartition claire des compétences et des tâches de tous les partenaires impliqués dans la protection ABC ainsi qu'une compréhension commune de la prestation à fournir dans le cadre de la maîtrise de l'événement ABC constituent des éléments essentiels de la stratégie (la protection ABC: une tâche transversale). En conséquence, la mise à disposition des moyens d'intervention ABC et des capacités de maîtrise (document de consensus et mesures préconisées) selon le modèle de gravité à 4 niveaux (dimension cantonale, régionale, nationale ou internationale) doit également se fonder sur les risques envisageables:

- Répartition des compétences: régler clairement la répartition des compétences est indispensable pour préparer et gérer un événement, notamment en cas d'aggravation. La qualité de la préparation est décisive pour la réussite des opérations.
- Organisations/Réseaux régionaux: à l'avenir, les organisations cantonales de maîtrise des catastrophes devront être complétées par des organisations/réseaux régionaux afin de renforcer les éléments de première intervention des organisations communales et cantonales. comme il ne serait pas judicieux que chaque canton se dote des moyens de gérer seul tous les événements ABC possibles, l'aide mutuelle doit être réglée et exercée au stade de la préparation.
- Définir les prestations: les prestations subsidiaires qui pourraient s'avérer nécessaires selon les scénarios ABC de référence et les exigences qui leur sont liées doivent faire l'objet d'accords contraignants et juridiquement fondés entre fournisseurs et bénéficiaires.
- La fourniture des prestations réticulaires suppose des moyens uniformes et donc compatibles: pour pouvoir assurer une gestion efficace de l'événement, un engagement aménagé en réseau des moyens et prestations des cantons, des régions et de la Confédération

est nécessaire. Cette aide mutuelle n'est possible qu'avec des moyens uniformes ou compatibles.

La mise en œuvre du document de consensus (ainsi que celle des autres mesures découlant du projet *Protection ABC nationale* et de la *Stratégie de protection ABC pour la Suisse*) permettra de formuler une « doctrine de la protection ABC en Suisse ».

5.2. Identification des points faibles aux niveaux de la Confédération et des cantons: recherche d'un consensus

Le Conseil fédéral a suggéré aux cantons par ACF du 21 décembre 2007 la mise en œuvre des mesures 2 (Evaluation des risques ABC et maîtrise de ceux-ci sur la base de 14 scénarios) et 4 (Promotion de la coopération régionale) de la *Stratégie de protection ABC pour la Suisse*.

La *Stratégie de protection ABC pour la Suisse* a reçu un accueil favorable de la part des cantons lors de la procédure de consultation. Le Bureau de protection ABC nationale et la Plate-forme intercantonale de coordination ABC (PCABC) soutiennent les coordinateurs ABC cantonaux dans l'examen de la pertinence des scénarios mentionnés et l'analyse de la maîtrise de l'événement et des points faibles éventuels.

Les 26 cantons et la Principauté du Liechtenstein ont lancé les travaux pour l'analyse des scénarios de référence pertinents pour leur territoire. Actuellement, 19 analyses cantonales des points faibles sont disponibles, les autres sont en cours d'élaboration.

La Confédération a elle aussi été appelée à examiner les scénarios de référence et a mandaté à cet effet les organes fédéraux concernés (CODRA, EM Délséc, SSC) en novembre 2009.

Les analyses des points faibles cantonales débouchent en fin de compte sur l'énumération des mesures destinées à remédier aux lacunes relevées. Ces mesures englobent, d'une part, des recommandations à mettre en œuvre dans le cadre du canton, et, d'autre part, des recommandations qu'il serait judicieux de mettre en œuvre au niveau régional et/ou fédéral.

Les analyses des points faibles de la Confédération sont disponibles et présentent l'état actuel des préparatifs.

C'est sur la base des résultats de toutes ces analyses que le document de consensus (accord sur les moyens d'intervention) est élaboré.

Certaines des mesures et recommandations issues des analyses des points faibles des cantons et de la Confédération ont été analysées en profondeur par divers groupes d'experts. A cet effet, 9 groupes de travail ont traité de problématiques spéciales afin de réunir puis d'évaluer des informations techniques générales et d'examiner les recommandations qui en découlaient. Plus de 140 recommandations ont été formulées par les cantons, la Confédération et les groupes d'experts, ce qui montre clairement que des mesures doivent être prises aux niveaux des régions et de la Confédération.

5.3. Développement de la protection ABC nationale

La mise en œuvre du document de consensus (ainsi que celle des autres mesures découlant du projet *Protection ABC nationale* et de la *Stratégie de protection ABC pour la Suisse*) débouche sur une organisation de la protection ABC nationale s'appuyant sur des responsabilités et processus de conduite clairement définis, un système d'organisation standardisé et une mise à disposition des moyens d'intervention en fonction des risques et de la gravité de la situation. Ces conditions permettront de formuler une « doctrine de la protection ABC en Suisse » (lat. *doctrina* = enseignement). La doctrine de la protection ABC nationale constitue la base nécessaire à la maîtrise d'un événement ABC en apportant des réponses entre autres aux questions suivantes:

- Selon quels critères (délais indicatifs, normes concernant l'identification d'un événement ABC, etc.) la protection ABC est-elle organisée en Suisse, quels sont les partenaires intégrés, et à quel moment et avec quelle prestation, au processus de maîtrise de l'événement?
- Comment les cantons et la Confédération gèrent-ils leurs tâches?
- Comment les partenaires de la protection de la population gèrent-ils leurs tâches?
- Comment les partenaires sont-ils formés?

Cette doctrine sera formulée par le Bureau de protection ABC nationale et présentée à l'EMF ABCN.

6. Les différences et les interfaces avec le domaine des risques naturels (N)

Avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 20 octobre 2010 sur l'organisation des interventions en cas d'événement ABC et d'événement naturel (ordonnance sur les interventions ABCN, RS 520.17) le 1^{er} janvier 2011, la question s'est posée au sein des différents cantons et services fédéraux de savoir si le document de consensus et les mesures proposées par la ComABC sur la base de ce document au Conseil fédéral et aux gouvernements cantonaux et conférences gouvernementales intercantionales ne devaient pas s'étendre également au domaine N (risques naturels). Après plusieurs consultations et discussions au sein du groupe central de coordination Accord sur les moyens d'intervention, du groupe de travail Confédération/cantons Accord sur les moyens d'intervention, de la PCABC et de la ComABC, cette dernière a décidé de ne pas prendre en compte le domaine N et justifié sa décision comme il suit:

- le mandat du Conseil fédéral porte uniquement sur le domaine ABC;
- tous les points faibles identifiés dans le domaine ABC par le document de consensus et les mesures préconisées sur cette base sont le résultat d'un processus complexe et approfondi à plusieurs niveaux et d'une analyse détaillée; Certes, les déficits et les corrections à apporter ont été recensés de manière détaillée également dans le domaine N par la Confédération et les cantons dans le cadre d'ateliers, mais ces travaux ne permettent pas, en relativement peu de temps, une intégration pertinente de leurs résultats dans le domaine ABC, car les méthodes de recensement utilisées diffèrent.

Tous les partenaires impliqués et notamment la ComABC sont toutefois clairement d'avis que le domaine N devra être mis davantage en relation avec le domaine ABC à l'avenir, un état-major fédéral commun pour les événements ABCN (EMF ABCN) a par ailleurs été créé, et les synergies existant indubitablement dans la maîtrise des événements ABC et N pourront ainsi être mises à profit. A cet égard, le modèle de la PCABC, qui a fait ses preuves, peut servir de référence, pour la mise en place d'un réseau cantonal pour la collaboration dans le domaine N. Comme pour le présent rapport, on pourrait également imaginer l'élaboration d'analyses des points faibles N avec une planification des mesures qui en découlent. Les bases nécessaires pour une préparation et une maîtrise globales des événements ABCN seraient ainsi posées.

7. Autres différences et interfaces

7.1. Mécanisme de consultation et de coordination du réseau national de sécurité (MCC RNS)

Dans son rapport 2010 sur la politique de sécurité (RAPOLSEC 2010), le Conseil fédéral prévoit la création d'un mécanisme de consultation et de coordination du réseau national de sécurité (MCC RNS) afin que le traitement en commun des questions de politique de sécurité par la Confédération et les cantons puisse être approfondi.

Ce mécanisme se fonde sur les expériences positives qui ont été faites depuis 2005 avec la plate-forme, qui a permis au chef du DDPS, à la cheffe du DFJP et à la présidente de la CCDJP (Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police) de régler avec pragmatisme des questions de sécurité intérieure.

Cette plate-forme politique est maintenue; elle intégrera aussi le président de la Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG MPS) et sera complétée par un comité de pilotage. Ce dernier est composé à part égale de représentants de la Confédération et des cantons issus de l'administration. Les directeurs de l'Office fédéral de la police (fedpol), du Service de renseignement de la Confédération (SRC) et de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), le chef de la Politique de sécurité du DDPS, le chef de l'Etat-major de l'armée ainsi que le chef du comité de direction Intervention dangers naturels (LAINAT) y siègent pour le compte de la Confédération. Les cantons quant à eux y sont représentés par les secrétaires généraux de la CCDJP et de la CG MPS, les présidents de la CCPCS (Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse), de la CRMPPCi (Conférence des responsables cantonaux des affaires militaires, de la protection de la population et de la protection civile), de la Conférence des instances de la CSSP et de la SCPVP (Société des chefs de police des villes de Suisse). Le comité de pilotage élargi comprend des représentants d'autres départements fédéraux, conférences gouvernementales et organisations techniques intercantionales.

Sa direction sera assurée par un des délégués de la Confédération et des cantons, délégués qui doivent encore être désignés.

A l'issue de discussions menées ces derniers mois au sujet des tâches et de l'organisation concrète du MCC RNS, le comité de pilotage estime que ce dernier doit assumer ses tâches au niveau politico-stratégique et non au niveau opérationnel. Il n'est pas possible d'en dire plus pour l'instant. L'EMF ABCN intervient déjà au niveau opérationnel dans les domaines en question, conformément à l'ordonnance du 20 octobre 2010 sur les interventions ABCN en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011.

La répartition future des tâches entre le MCC RNS et l'EMF ABCN doit encore être définie.

7.2. Groupe de travail interdépartemental ayant pour mission d'examiner les mesures de protection de la population en cas de situation d'urgence suite à des événements extrêmes en Suisse (IDA NOMEX)

Le 5 mai 2011, le Conseil fédéral a créé un groupe de travail interdépartemental afin d'examiner les mesures de protection de la population en cas de situation d'urgence suite à des événements extrêmes en Suisse (IDA NOMEX). La direction de ce groupe de travail et sa coordination ont été

confiées à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), qui est rattaché au DETEC. Cet organe, au sein duquel les cantons sont également représentés, est chargé de déterminer, à la lumière des enseignements de Fukushima, s'il y a lieu de prendre de nouvelles mesures légales et organisationnelles de protection d'urgence en Suisse, et si oui lesquelles. Le DETEC remettra au Conseil fédéral un rapport à ce sujet dans le courant du 1^{er} trimestre 2012. La mise en œuvre des mesures prévues par le rapport sera ensuite lancée.

Compte tenu des premiers enseignements tirés du déroulement de l'accident majeur japonais, il semble aussi nécessaire de prendre des mesures dans le domaine de la protection d'urgence en cas d'événement extrême se produisant en Suisse. Les ordonnances sur la protection en cas d'urgence, sur la radioprotection et sur les interventions ABCN, notamment, sont réexaminées à la lumière de ces nouvelles données. Le Bureau de protection ABC nationale et l'IDA NOMEX étaient et sont représentés au sein de l'ensemble des sous-groupes de travail afin d'assurer une intégration optimale entre l'IDA NOMEX et le document de consensus.

7.3. Stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+

Le réseau national de sécurité s'appuie sur les attributions et compétences des différents partenaires impliqués, optimise la gestion des crises et encourage la collaboration entre les organes concernés. Il s'agit à présent de développer ce réseau, ainsi que l'a décrit le rapport 2010 sur la politique de sécurité. A cet effet, il est nécessaire de revoir et d'adapter le système de protection de la population et de protection civile jusque dans ses fondements. Le Conseil fédéral a donc chargé le DDPS d'élaborer une stratégie permettant de développer la protection de la population et la protection civile à l'horizon 2015 et au-delà, en collaboration avec la CG MPS. Pour ce faire, un groupe de travail, dirigé par le conseiller d'Etat Josef Dittli (UR), a été constitué en automne 2010. Il est composé de représentants de la Confédération et des cantons, des diverses organisations partenaires et d'autres acteurs intervenant dans le domaine de la protection de la population.

La motion 10.3540 de la conseillère nationale Evi Allemann demande au Conseil fédéral un rapport approfondi sur la protection de la population et un concept global de modernisation. Le rapport « Stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+ » a répondu à cette motion. Le RAPOLSEC 2010 a servi de base conceptuelle, tout particulièrement dans le cadre de l'analyse des menaces et des dangers. Par ailleurs, des projets menés en parallèle qui présentaient des interfaces et des interdépendances intrinsèques - en particulier la mise sur pied du MCC RNS et celle de l'état-major fédéral ABCN, le développement de l'armée et l'exercice général coordonné 2014 - ont été pris en considération dans l'élaboration de ce rapport.

Pour mettre en relation de manière optimale l'élaboration de la stratégie et le document de consensus, le Bureau de protection ABC nationale entretient des contacts réguliers avec les membres du groupe de travail ainsi qu'avec le conseiller d'Etat Josef Dittli.

Le projet de rapport du 9 novembre 2011 a été adapté aux mesures préconisées par le document de consensus pour s'accorder avec leurs principes et contenu.

8. Lignes directrices pour la gestion des événements ABC

Une maîtrise optimale et coordonnée d'un événement ABC à tous les niveaux suppose une compréhension commune du déroulement des opérations (« Meccano »). Tous les partenaires à tous les niveaux doivent connaître leurs tâches mutuelles. Les planifications et préparatifs pour l'engagement se fondent sur le catalogue des 14 scénarios ABC de référence et leurs répercussions importantes pour la protection de la population. Ces répercussions possibles sur l'homme, la faune et l'environnement définissent en soi les partenaires impliqués ou à impliquer et les prestations à fournir au sein du système coordonné (annexe A: tableau des répercussions des 14 scénarios de référence importantes pour la protection de la population).

L'élément essentiel pour une gestion adéquate est la capacité à identifier assez tôt un événement ABC, car cela détermine la suite des opérations.

Il est donc indispensable que chaque canton définisse une formation de première intervention qui soit en mesure de reconnaître en tant que tel un événement ABC.

Selon la *conception « Sapeurs-pompiers 2015 »* de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers CSSP, la protection ABC doit constituer une compétence centrale des sapeurs-pompiers, d'où la nécessité qu'ils composent cette formation de première intervention.

Il s'agit, en cas d'événement, de pouvoir détecter aussi rapidement que possible à l'aide d'appareils de mesure et après une première évaluation reposant sur les symptômes des blessés la présence éventuelle de radioactivité et de substances chimiques (estimation sommaire). Cette force de première intervention doit donc disposer impérativement du matériel et de la formation nécessaires à cet effet.

Pour pouvoir administrer un traitement médical adéquat et procéder à une décontamination optimale des personnes et ainsi empêcher la dissémination d'une contamination potentielle, la formation de première intervention désignée par le canton doit être en mesure de reconnaître en moins de 30 minutes après son arrivée sur la place sinistrée un événement ABC au sens des scénarios ABC de référence.

Le concept en matière de radioprotection de la ComABC (2007) doit être actualisé et mis en œuvre afin d'assurer une réaction à grande échelle et en temps utile des forces spéciales ABC. Celui-ci doit toutefois désormais être complété par un concept en matière de défense B et C sur la base des compétences, normes de qualité et risques potentiels des cantons. Il est possible, d'une manière générale, de regrouper les compétences et moyens d'intervention au sein d'éléments de défense ABC « universels » des cantons / régions (« ABC » en tant qu'unité lorsque cela s'avère possible et pertinent).

8.1. Niveaux de gravité

La Stratégie de protection ABC pour la Suisse répartit les événements ABC en quatre catégories en fonction de leur niveau de gravité. Les cantons doivent être en mesure de maîtriser de manière autonome les événements de niveau 1. Les organisations d'intervention cantonales peuvent toutefois solliciter les moyens de la Confédération pour ce faire. Comme le montre le graphique 1, des moyens supplémentaires sont engagés au fur et à mesure qu'un événement prend de l'ampleur. On part du principe qu'à partir du niveau 2, les moyens cantonaux ne suffisent plus pour assurer la protection ABC.

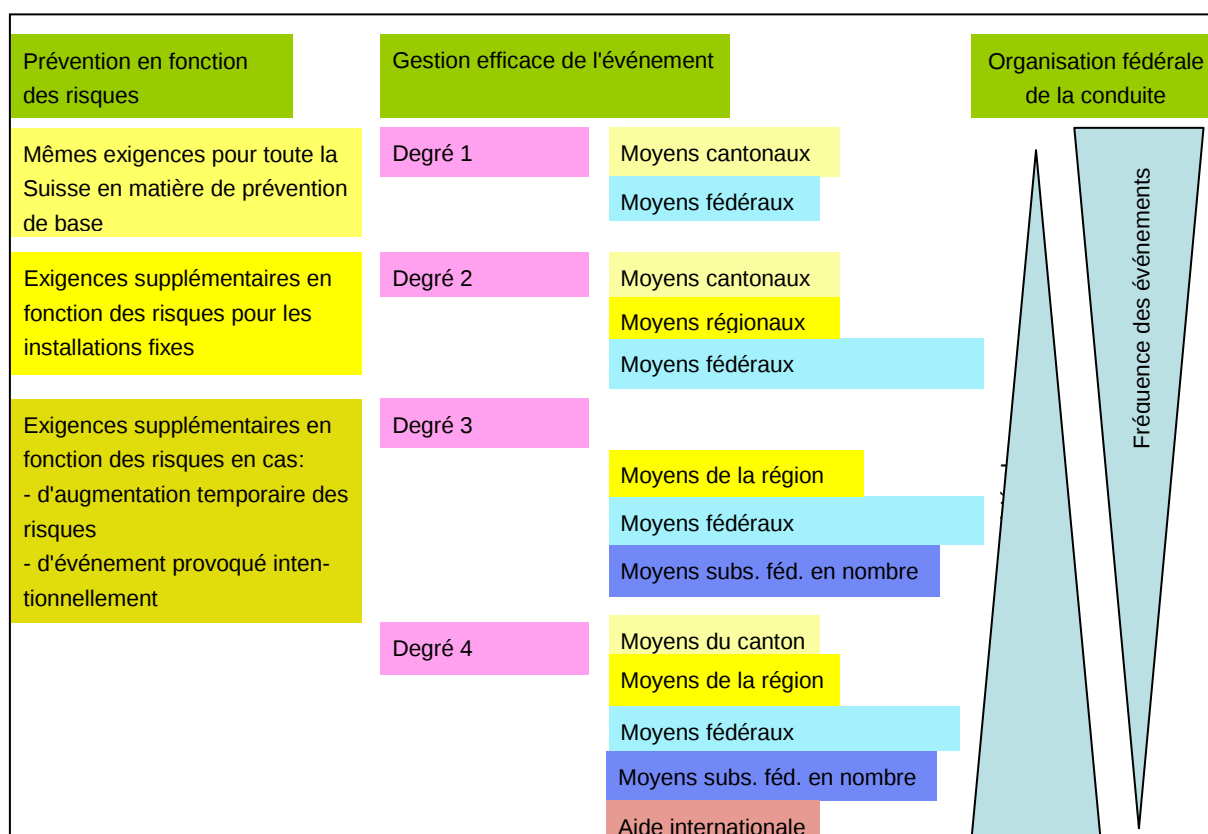


Illustration 1: Graphique adapté des niveaux de gravité selon la *Stratégie de protection ABC pour la Suisse* de la ComABC (2007). Dans le graphique initial de la *Stratégie de protection ABC pour la Suisse*, il était fait mention des « moyens spéciaux subsidiaires fédéraux ». La CENAL et les autres moyens civils de la Confédération ne sont toutefois pas engagés à titre subsidiaire, mais conformément à leur mission première. Ces moyens sont donc maintenant désignés dans le graphique ci-dessus en tant que « moyens fédéraux ».

Conformément à l'ordonnance du 20 octobre 2010 relative à l'organisation d'interventions en cas d'événements ABC et d'événements naturels (ordonnance d'intervention ABCN, RS 520.17) et à l'OCENAL (RS 520.18), les moyens fédéraux suivants sont engagés en cas d'événement:

- la CENAL en tant que point de contact permanent de la Confédération et élément de première intervention de l'EMF ABCN;
- l'organisation de prélèvement et de mesure de la Confédération pour les événements A (avec notamment les postes d'alerte atomiques PAAT, l'aéroradiométrie, les équipes de mesure des laboratoires et de la défense ABC de l'armée), qui est engagée par la CENAL;
- MétéoSuisse (calculs de propagation, données météorologiques actuelles, prévisions relatives aux champs des vents);
- les laboratoires régionaux, les laboratoires et les services spécialisés de la Confédération ainsi que les laboratoires nationaux de référence désignés par la Confédération (LABORATOIRE DE SPIEZ, IVI, IPS, IRA);
- les éléments d'intervention du DDPS (GIDDPS).

Ces éléments sont prêts à intervenir immédiatement (CENAL, conseil technique GIDDPS) ou en quelques heures pour plusieurs jours. Ils peuvent être complétés par des moyens subsidiaires en nombre.

Par moyens subsidiaires en nombre de la Confédération, on entend les moyens de l'armée (p. ex. l'aide en cas de catastrophe, les formations de la défense ABC, de la logistique et de l'infanterie ainsi que les formations de la sécurité militaire et des Forces aériennes). Ces éléments sont actuellement prêts à intervenir, selon leur disponibilité, en l'espace de quelques heures à quelques jours (de 1 à 3), et ce durant plusieurs semaines.

8.2. Principes en matière de conduite, de coordination et de responsabilité

8.2.1. Conduite

La Confédération (Conseil fédéral) dispose d'un mandat légal direct pour donner des instructions lors d'un événement, c'est-à-dire pour la conduite, uniquement en cas:

- de confrontation militaire;
- d'augmentation de la radioactivité;
- d'épizootie;
- d'épidémie ou de pandémie;
- de ruptures de barrages;
- de chute de satellite.

La Confédération peut également, d'entente avec les cantons, assumer la conduite dans d'autres cas, p. ex. lorsqu'une grande partie du pays est touchée et/ou que les structures de conduite des cantons s'avèrent insuffisantes (LPPCi, art. 5, **RS 520.1**). Elle n'assure toutefois jamais la conduite seule.

La conduite assurée par la Confédération doit toujours être considérée comme un appui aux structures cantonales et communales. Il ne peut déléguer celle-ci aux cantons, pas plus que ces derniers ne peuvent, en cas d'engagement de l'organisation fédérale, déléguer leur responsabilité « vers le haut ».

Pour être en mesure d'assumer sa tâche de conduite dans le cadre de la maîtrise des événements ABCN d'envergure nationale, le Conseil fédéral est épaulé depuis le 1^{er} janvier 2011 par l'EMF ABCN.

8.2.2. Coordination

Même lorsque la Confédération n'assure pas la conduite, elle est souvent chargée de tâches de coordination: que ce soit au sein de l'administration fédérale ou avec les organisations de conduite et de gestion de crise. La coordination vise notamment une affectation optimale des ressources disponibles pour la maîtrise de l'événement.

8.2.3. Compétence

Plus un événement est étendu et complexe, plus il faut de moyens pour le maîtriser (ressources, coordination, information). En cas d'aggravation d'un événement d'origine locale ce sont toujours la police ou les sapeurs-pompiers locaux qui conduisent d'abord l'intervention. Ils règlent d'ailleurs eux-mêmes la plupart des événements. En cas d'événement de plus grande envergure, les sapeurs-pompiers des centres de renfort et/ou leurs unités spéciales et éventuellement les conseillers techniques sont également convoqués. Selon le cas, l'engagement d'un organe

communal de conduite ou de l'exécutif communal (niveau politique) peut également s'avérer nécessaire. En cas d'événement d'envergure encore plus grande, la cellule cantonale de crise peut en outre intervenir, et des prestations d'aide régionales ou la Confédération peuvent être sollicitées en appui. Au-delà de la gestion opérationnelle, si la situation continue de s'aggraver, il appartiendra aux organes politiques, Conseil d'Etat ou - en fonction des compétences - Conseil fédéral, de prendre certaines décisions.

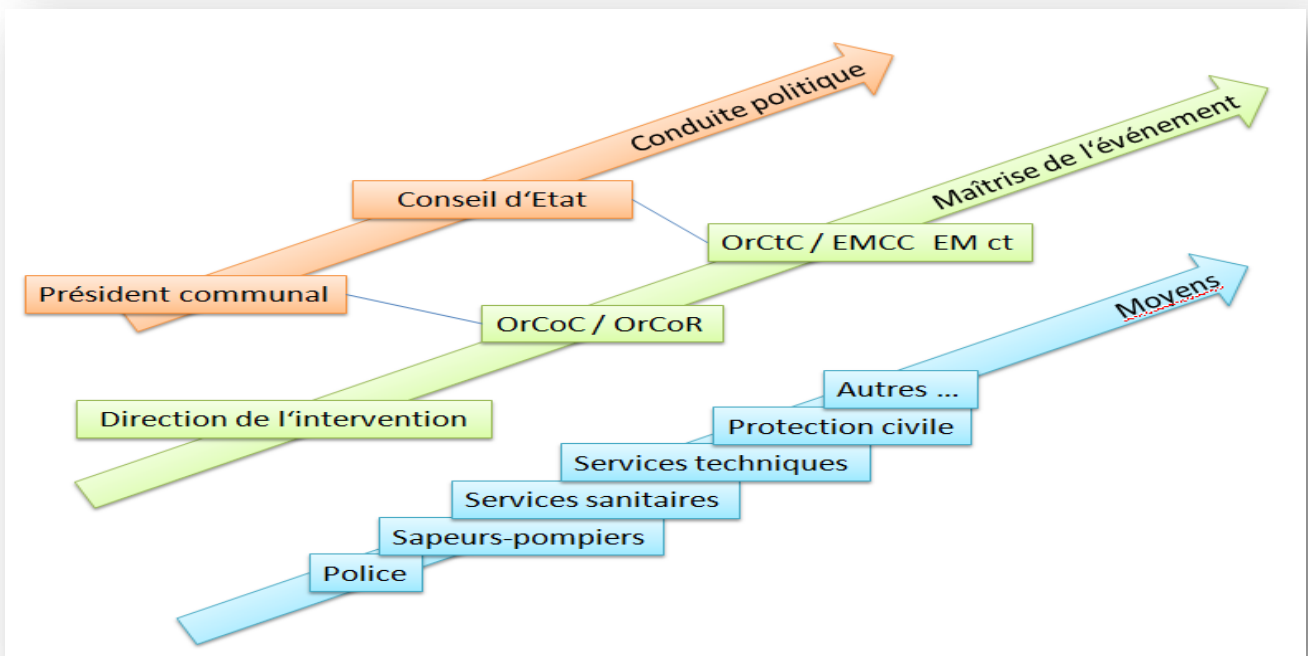
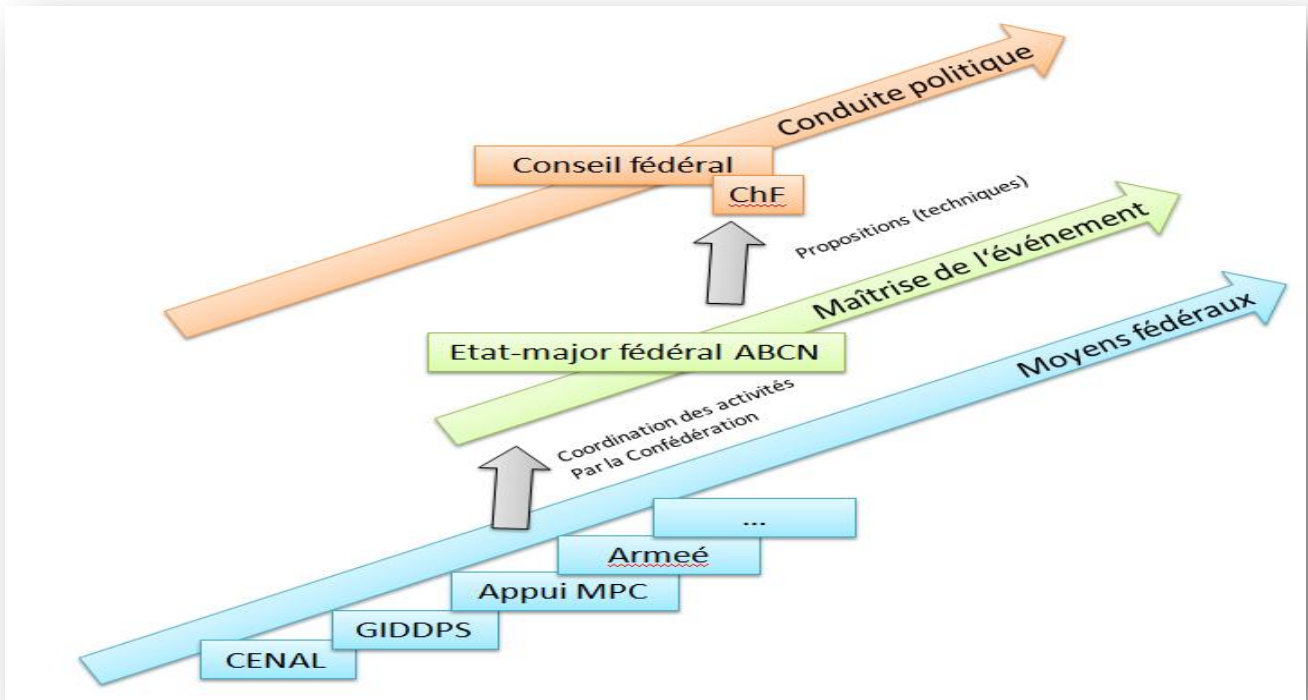


Illustration 2: Eléments d'intervention opérationnels et politiques de la Confédération et des cantons.

Il incombe à chaque niveau (commune, canton, Confédération) – une fois en intervention – d'accomplir pendant toute la durée de la maîtrise de l'événement les tâches qui lui ont été attribuées. Chaque niveau qui est activé constitue un appui pour les niveaux « inférieurs » déjà en intervention. Cela signifie que les communes et les cantons ne peuvent pas déléguer vers le haut les responsabilités incombant à leur niveau.

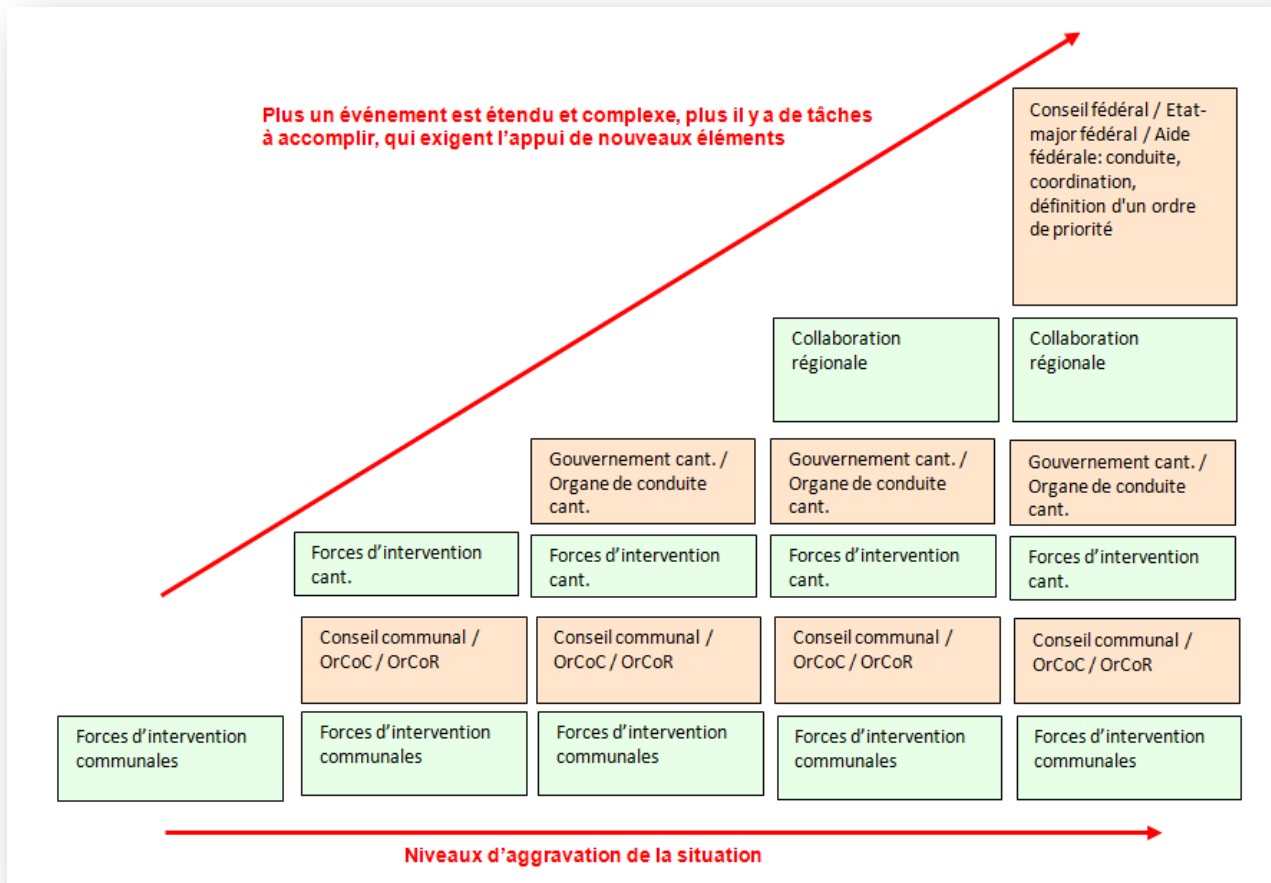


Illustration 3: Montée en puissance des organisations d'intervention communales, cantonales et fédérales en cas d'aggravation de la situation

8.3. Répartition des tâches

Répartition des scénarios à l'aide des critères et niveaux d'aggravation définis

Les 14 scénarios de référence peuvent être répartis par rapport aux niveaux d'aggravation de la situation à l'aide des critères définis. Cette répartition se fonde sur le tableau des répercussions des 14 scénarios de référence importantes pour la protection de la population (annexe A) et sur l'ampleur des dommages telle que décrite dans le volume d'annexes du projet de protection ABC nationale.

Les résultats présentés dans l'annexe B montrent, d'une part, que la plupart des scénarios doivent être maîtrisés par le canton concerné ou avec un soutien régional, au moins pour ce qui est de l'évaluation technique et de la prise des mesures immédiates nécessaires, et, d'autre part, que la Confédération doit se préparer à fournir l'aide subsidiaire (personnel et moyens) dans le cas de nombreux scénarios, y compris pour certains ne relevant pas directement de sa compétence. Point essentiel concernant la maîtrise de l'événement en matière de ressources, il est crucial **qu'en cas d'événement ABC divers moyens soient mis le plus rapidement possible à disposition, p. ex. pour une évaluation de la situation (moyens de mesure) ou pour le sauvetage de personnes (p. ex. décontamination de patients), ce qui n'est possible que si ces moyens sont disponibles en un temps très court au niveau cantonal ou régional.**

Ce point implique, d'une part, la mise en place de « centres de renfort pour le matériel ABC » dans les régions afin de pouvoir constituer rapidement un axe pour la maîtrise de l'événement ainsi qu'un « service de piquet » des ressources spéciales de la Confédération, **et garantit ainsi, d'autre part, une disponibilité opérationnelle juridiquement définie et rapide d'une partie de l'armée (défense ABC, aide en cas de catastrophe, logistique, sécurité militaire...).** Les premières forces d'intervention militaires devraient déjà pouvoir appuyer les premiers intervenants sur la place sinistrée dans les 2 heures (temps indicatif) qui suivent la décision de l'EM cond A après réception d'une demande d'un ou de plusieurs cantons (ou dans les 3 heures qui suivent la réception d'une demande de soutien cantonale).

Les scénarios suivants, qui exigent une stratégie de gestion différente, constituent une exception au principe de disponibilité immédiate décrit ci-dessus:

- emploi d'arme A: explosion au sol dans un pays limitrophe;
- attaque de la Suisse au moyen de missiles à longue portée (arme C);
- pandémies;
- diffusion du virus de la variole à des fins terroristes.

L'engagement de moyens fédéraux (p. ex. aéroradiométrie en cas de contamination à grande échelle, DDPS et le LS pour la détection d'agents de combat toxiques, etc.) dépend non seulement de l'ampleur des dommages mais aussi et surtout du type d'événement ABC et donc pas (uniquement) du niveau de gravité de la situation.

Le classement des deux critères « dommages aux personnes » et « dommages à l'environnement » et celui des moyens généraux concordent en principe pour chaque scénario (annexe B). Des différences, comme dans le cas du scénario de bombe sale, peuvent se présenter du fait que bien que le dommage (décrit) soit minime, il a été estimé qu'une zone très étendue devra être bouclée et/ou décontaminée et qu'il faudra par conséquent des prestations et moyens plus importants pour maîtriser l'événement.

Selon le concept cantonal d'intervention, la protection civile doit (selon le rapport du Conseil fédéral « Stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+ », état au 9.11.2011) assumer des tâches dans le domaine de la gestion d'un événement ABC afin d'assurer la capacité durable d'intervention des intervenants cantonaux et régionaux jusqu'à la réception des moyens fédéraux (spéciaux) et des moyens subsidiaires fédéraux en nombre.

8.4. Régionalisation

Eu égard à la préparation ABC (planifications, instruction), les régions suivantes ont été établies dans le cadre de l'élaboration du document de consensus:



Illustration 4: Régions dans le cadre de la préparation de la protection ABC nationale

Sous l'aspect de l'intervention pour la maîtrise de l'événement, le canton du Tessin occupe une position exceptionnelle par sa situation géographique. **Pour que les ressources nécessaires à l'intervention soient à disposition en temps utile, ce canton doit disposer de son propre centre de renfort pour le matériel d'intervention ABC. Le service du feu du Gothard (basé à Airolo), élément militaire déjà existant, doit être doté des ressources nécessaires (personnel et matériel) en tant qu'élément d'intervention pour les tâches ABC.**

8.5. Accords internationaux et entraide avec d'autres pays

La Suisse dispose d'un vaste réseau de partenaires étrangers concernant la préparation, l'information, la transmission de l'alarme et l'aide mutuelle dans la perspective d'événements ABC. Ce réseau se fonde notamment sur des accords bilatéraux d'importance (signés principalement avec les pays voisins, soit l'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Italie et la Principauté du Liechtenstein), sur plusieurs conventions et accords multilatéraux (ONU, UE) et sur les échanges au sein de nombreux groupes de travail importants dans le domaine ABC (OTAN/CEP). On s'assure ainsi que la Suisse puisse prendre les mesures qui conviennent ou le cas échéant escompter l'aide nécessaire en cas d'événement ABC de degré 3 ou 4. A cet égard, il n'y a pas nécessité d'agir à l'heure actuelle.

En revanche, il n'existe pas de concept ni de procédure clairs quant à la manière dont la Suisse devrait agir concrètement en cas d'offres d'aide émanant de l'étranger lors d'un événement ABC (détermination rapide des besoins, ordre de priorité des offres d'aide, détermination de la durée d'intervention, organisation logistique, éclaircissements juridiques, financement). Le concept qu'il est prévu d'élaborer à l'échelon fédéral en collaboration avec les cantons d'ici à la fin de l'année 2012, intitulé « Gestion des ressources fédérales », doit apporter des réponses concrètes à ces questions (et pas seulement dans le domaine ABC).

9. Détermination des mesures à prendre

Les mesures à prendre, présentées ci-après, se fondent sur un résumé des rapports importants (chapitre 1), sur les enseignements tirés des ateliers organisés lors de la 4^e Conférence nationale sur la protection ABC qui s'est tenue les 6 et 7 septembre 2011 et sur les avis des membres de la PCABC et du groupe de travail Confédération/cantons sur le document de consensus.

Les analyses des points faibles effectuées par les cantons et la Confédération ont été explicitement prises en compte, de même que les recommandations des groupes d'experts.

Les mesures à prendre sont en principe réparties conformément aux thèmes définis dans la 3^e partie du document d'aide destinée aux cantons.

9.1. Responsabilités

La maîtrise des événements impliquant une augmentation de la radioactivité relève essentiellement de la Confédération (art. 118 Cst., RS 101, art. 20 et 21 LRaP, RS 814.50). Les cantons sont toutefois toujours les premiers sur le terrain et décident des mesures urgentes (Mes urg).

Les moyens nécessaires et les tâches doivent donc être définis de manière contraignante pour tous les partenaires.

Ces réglementations peuvent aussi bien être instaurées par un transfert des compétences comme pour les pandémies et les événements naturels ou radiologiques, la Confédération chargeant les cantons d'agir en cas d'événement radiologique, que par la signature de conventions de prestations mutuelles. Il serait toutefois pertinent que ces réglementations aient un caractère contraignant.

Lacunes relevées

- ☐ Bien que les responsabilités soient clairement définies dans le domaine A, des disparités parfois importantes sont constatées dans la pratique (il faut ajouter que dans les domaines B et C, la responsabilité incombe principalement non pas à la Confédération mais aux cantons). D'où les difficultés auxquelles se heurte la mise en place d'une organisation commune uniforme de la protection de la population dans les domaines A, B et C, les responsabilités et les compétences financières qui leur sont liées étant réglées de manière variable. Une protection de la population harmonisée dans le domaine ABC ne peut être mise en œuvre de manière vraiment efficace que si les responsabilités sont réglées de façon uniforme pour les trois domaines).
- ☐ L'exemple de l'organisation et de la coordination de la « défense radiologique » illustre de manière remarquable cette problématique. Les cantons relèvent avec insistance le fait que la maîtrise d'un accident de CN diffère dans sa dimension de celle d'un événement impliquant une bombe sale ou d'un événement radiologique (mineur) et souhaitent parfois une plus grande marge de manœuvre. La question du financement se pose également. Si la Confédération est responsable, les cantons estiment qu'elle doit également prendre en charge le financement des ressources spécifiques A, p. ex. pour la coordination et le financement de la défense antiradioactivité et des équipements de protection ABC pour les hôpitaux de décontamination.
- ☐ L'OFSP, l'IFSN et la SUVA sont, en tant qu'autorités de surveillance, chargés « en situation normale » de suivre la situation en matière de radioactivité dans leurs champs de compétence respectifs. En cas d'événement radiologique, la compétence est transférée à

l'OFPP, au moins en partie dans le domaine des mesures d'urgence qui s'imposent compte tenu de l'évaluation de la situation radiologique.

Mesures à prendre

- ☐ Il y a lieu d'examiner si les événements radiologiques peuvent être classés en fonction de l'importance de leurs répercussions (« incident radiologique », « augmentation de la radioactivité », « augmentation de la radioactivité d'origine naturelle ») et si les responsabilités en la matière peuvent être réparties entre la Confédération et les cantons.
- ☐ Dans le cadre de la maîtrise des incidents radiologiques, il faut régler de manière contraignante la collaboration entre la Confédération et les cantons et le champ de compétences des autorités de surveillance que sont l'OFSP, l'IFSN et la SUVA.
- ☐ Pour les événements entraînant une augmentation de la radioactivité, la Confédération définit les prestations de l'organisation de mesure (OM) et y recourt en conséquence; dans l'optique d'une situation initiale pouvant évoluer (scénarios), il faut réévaluer et adapter en permanence les concepts et besoins concernant les mesures.
- ☐ La répartition des responsabilités dans les aéroports internationaux concernant le « côté piste » (« airside »)² est clairement définie.
- ☐ Les cantons assurent l'engagement des éléments de première intervention. Pour une efficacité optimale, les éléments existants peuvent être regroupés.
- ☐ La Confédération exploite une banque de données des sources radioactives axée sur les besoins des utilisateurs et la gestion de l'événement et met celle-ci à la disposition de toutes les forces d'intervention fédérales et cantonales, en ligne et hors ligne.
- ☐ La Confédération et les cantons définissent des objectifs et règles clairs concernant la maîtrise de l'événement.
- ☐ La Confédération prend en charge les frais de matériel et d'instruction des premières forces d'intervention. Les cantons prennent en charge les frais d'entretien et de maintenance.
- ☐ La Confédération et les cantons prévoient des instructions pour le contrôle de la qualité.
- ☐ La Confédération et les cantons définissent les ressources nécessaires à la maîtrise de l'événement (personnel, matériel, acquisition, maintenance, entretien, calibrage, étalonnage). Ils mettent à disposition les moyens (ressources humaines et matérielles) nécessaires pour la mise en œuvre des concepts existants.
- ☐ La Confédération et les cantons définissent les exigences en matière d'instruction et de perfectionnement (certification, accréditation).

² En ce qui concerne les aéroports, les surfaces de trafic des avions et les zones attenantes derrière les contrôles de sécurité sont désignées comme le « côté piste » (« airside » en anglais). Elles se distinguent des zones librement accessibles « côté ville » par des droits d'accès restreints.

La sûreté aéroportuaire (« safety » en anglais) se réfère à la prévention des menaces au sol au niveau de l'exploitation, d'ordre techniques ou d'origine extérieure, alors que la sécurité aéroportuaire (« security » en anglais) se rapporte à la sécurité dans l'espace aérien, et donc à la prévention des menaces extérieures sur le trafic aérien. Par « menaces extérieures », on entend p. ex. les détournements d'avions, les actes de sabotage ou attentats terroristes. C'est pourquoi les responsabilités diffèrent en partie pour le côté piste et pour le côté ville. Ces responsabilités ne sont pas clairement définies pour les cas de maîtrise d'un événement ABC.

9.2. Mesures immédiates / Conseil technique, mesures effectuées sur place / Prélèvement d'échantillons, évacuation, sciences forensiques et analyse en laboratoire (off-site)

Certains des 14 scénarios ABC de référence prévoient aussi des situations d'irradiation, d'intoxication et de contamination massives et à grande échelle. Il est dès lors impératif d'examiner si les capacités nécessaires au prélèvement d'échantillons et à leur analyse sont disponibles. L'armée a toujours joué à cet égard un rôle primordial. Pourtant, depuis 2004, il n'existe plus par exemple de laboratoires AC et la question se pose concrètement de savoir si, avec les moyens disponibles actuellement, des prélèvements intensifs et leur analyse en temps utile peuvent être effectués. Cette même problématique se pose également dans les domaines B et C. L'accident des réacteurs de Fukushima en mars 2011 a notamment pointé la nécessité d'une organisation de mesure extensive, bien structurée et harmonisée.

Lacunes relevées

- ☐ Il manque actuellement une vue globale des capacités de mesure et des laboratoires disponibles et utilisables dans tous les domaines ABC; de manière générale, il manque une vue d'ensemble des moyens (de la Confédération et des cantons) actuellement disponibles et opérationnels sur tout le territoire.
- ☐ Les organisations de mesure BC ne sont pas adaptées aux scénarios de référence actuels et à leurs répercussions importantes pour la protection de la population (annexe A).
- ☐ Les catalogues des exigences et des prestations des partenaires des organisations de mesure BC ne sont pas définis ni coordonnés.
- ☐ Les systèmes de détection à distance (« stand-off ») permettant d'identifier rapidement les substances toxiques pour les événements planifiables font partie de l'inventaire de base de pays voisins ou d'autres pays. De tels systèmes n'existent pas en Suisse.
- ☐ Les concepts de protection en cas d'urgence pour les dommages radiologiques à grande échelle prévoient l'exploitation de « points de contact ». Ces derniers servent à relever la situation radiologique, ainsi qu'au triage et à la prise en charge psycho-médicale des personnes. Pour répondre à ce besoin et faire face à l'afflux attendu de personnes dans un tel cas, des instruments de mesure mobiles appropriés (passage d'un portique) sont nécessaires, qui permettent de mesurer le plus grand nombre de personnes possible en un temps très court. Cette capacité manque en Suisse actuellement.
- ☐ Les besoins des forces d'intervention et des cantons en conseil technique et assistance en cas d'événement avec suspicion d'explosifs ou NRBCe (e = « explosifs ») ne sont pas pris en compte à l'heure actuelle.
- ☐ On ne dispose pas de critères forensiques pour la préservation de la chaîne de preuves (« chain of custody of evidence »).

Mesures à prendre

ABC en général La Confédération et les cantons établissent un inventaire des moyens disponibles et opérationnels dans le domaine de la protection ABC.

- ❑ La Confédération établit conjointement avec les cantons des critères clairs pour les mesures ABC et l'utilisation d'appareils de mesure ABC uniformes en vue d'identifier un sinistre ABC (p. ex. deux méthodes indépendantes simples et des appareils pour détecter la diffusion de composés organophosphorés).
- ❑ Le nombre et la disponibilité des laboratoires pour l'analyse des substances ABC doivent être vérifiés. Le recours à des institutions privées et les qualifications nécessaires à cet effet doivent être réglés de manière contractuelle. Par exemple, les ressources humaines et matérielles pour effectuer des mesures dans le domaine A ne sont pas garanties actuellement. Les capacités nécessaires pour le prélèvement d'échantillons et les mesures doivent être aménagées dans les laboratoires de l'organisation de mesure (Confédération et cantons) et garanties moyennant des conventions de prestations ad hoc. Il convient d'examiner si ce point peut être réglé dans le cadre de la révision de l'ORaP ou par l'ordonnance sur les interventions ABCN. Il y a lieu également de vérifier si certains laboratoires AC (p. ex. au niveau régional) peuvent être remis en service afin de garantir les capacités de mesure nécessaires.
- ❑ La Confédération élabore en collaboration avec les cantons des concepts et planifications prévisionnelles (sur le modèle de Fukushima) concernant l'assouplissement des mesures et la remise à disposition d'objets et définit les valeurs limites applicables en Suisse pour le domaine AC, détermine la stratégie en matière de mesure, élabore un concept de mesure et assure un controlling en conséquence. Ces directives doivent également inclure le domaine « mise sur le marché massive » de produits (denrées alimentaires, fourrages, autres marchandises); ces concepts doivent s'appliquer tant à l'importation qu'à l'exportation de marchandises.
- ❑ La Confédération élabore un concept sur la marche à suivre pour le relevé par la police criminelle des échantillons dans le domaine ABC afin de rassembler des preuves (« chain of custody of evidence »). Un tel système n'existe pas actuellement en Suisse.
- ❑ Il convient d'élaborer un concept d'intervention général pour le GIDDPS.
- ❑ La Confédération examine dans quelle mesure elle peut appuyer de manière globale les forces d'intervention et les cantons dans le domaine des événements NRBCe.

Domaine A

- ❑ La densité des réseaux de mesure automatiques actuels (RADAIR, NADAM, MADUK) doit, en tenant compte des régions existantes et de la densité de la population, être examinée et éventuellement complétée et augmentée. La fiabilité (éventualité de pannes de courant et de défaillances du système de communication) de ces réseaux doit également être contrôlée. De même, le besoin en appareils de mesure mobiles et l'affectation de ces appareils pour la détection de rayons alphas, bêtas et neutrons devront être examinés et adaptés.
- ❑ Mise à jour et application de la Stratégie de radioprotection (2007). Il s'agit notamment d'assurer l'intégration de la défense radiologique dans l'organisation de mesure. En outre, il y a lieu de vérifier si les PAAT (postes d'alerte atomiques) doivent être traités comme faisant partie du concept de mesure A (remplacement par le réseau de mesure automatique ou intégration dans le système de défense radiologique comme variantes envisageables).

- ❑ Il faut acquérir et exploiter de manière centralisée pour les points de contact des instruments de mesure mobiles (p. ex. passage d'un portique) afin de compléter les capacités dans le domaine des mesures A.

Domaine B

- ❑ Il faut élaborer et mettre en œuvre un concept généralisé pour la défense B et le conseil technique B (de manière similaire au concept de radioprotection).
- ❑ Dans le domaine de l'analyse des toxines (seul le LABORATOIRE DE SPIEZ dispose actuellement des capacités nécessaires), il faut créer en Suisse une redondance afin de disposer de capacités d'analyse suffisantes en cas d'événement impliquant la diffusion de toxines; A titre de variante, il y a également lieu de vérifier s'il est possible de remédier à ces lacunes par des conventions ou une coopération internationales.
- ❑ Un groupe de travail « Tests de détection rapides B » doit créer les bases pour qu'une procédure harmonisée de tests de détection rapides B puisse être introduite dans toute la Suisse.
- ❑ L'élément B du Groupe d'intervention du DDPS (GIDDPS B) doit garantir le conseil technique des forces d'intervention, la collecte d'échantillons environnementaux et le transport des échantillons (cliniques et environnementaux) vers les laboratoires de diagnostic spécialisés (en premier lieu le LABORATOIRE DE SPIEZ et le NAVI à Genève).

Domaine C

- ❑ Il faut élaborer et mettre en œuvre un concept à grande échelle *pour la défense C et le conseil technique C* (de manière similaire au concept de la défense radiologique).
- ❑ Il faut élaborer un concept à l'échelle nationale pour des mesures environnementales (air/eau/sol) validées après un événement C.
- ❑ Il faut établir et tenir à jour une liste générale des prestations et des tâches pour tous les laboratoires d'analyse (Confédération, cantons, secteur privé) en Suisse. En outre, la banque de données nationale pour les sites d'installations soumises à l'OPAM doit être mise à la disposition de tous les partenaires définis en ligne et hors ligne.
- ❑ Il y a lieu d'examiner si des modèles de calculs de propagation (p. ex. MET) peuvent être utilisés afin de formuler des prévisions (via la météo en ligne).
- ❑ Il faut acquérir et exploiter de manière centralisée des systèmes mobiles de détection C à distance afin de compléter les capacités dans le domaine des mesures C pour les événements planifiables.

9.3. Décontamination des personnes et protection ABC médicale

L'attentat terroriste C qui a frappé Tokyo en 1995 a montré que, malgré la méthode très simple utilisée, la diffusion de substances hautement toxiques pouvait avoir des effets dramatiques sur des personnes non protégées. 13 personnes sont décédées et environ 5500 personnes ont eu recours aux services médicaux. Le chaos régnait dans certains pans du système de santé publique. Un grand nombre de personnes touchées ont disséminé avec leurs chaussures le liquide toxique du sol du métro jusque dans d'autres espaces publics (transports publics et hôpitaux p. ex.).

Jusqu'ici la Suisse a été épargnée en ce qui concerne les attentats ou sabotages ABC. Mais les organisations internationales et les grands événements internationaux continuent d'être des cibles privilégiées par les terroristes. Les préparatifs en vue de l'EURO 08 ont montré les importantes lacunes auxquelles il faudrait encore pallier pour faire face à un afflux en masse de patients contaminés.

Lacunes relevées

- ❑ Il n'existe pas à l'heure actuelle de concept clair pour la définition d'autres hôpitaux de décontamination (p. ex. en prenant en compte des critères tels que la densité de population, les zones économiques, la nature et la quantité des marchandises transportées).
- ❑ Jusqu'à récemment, la Suisse ne disposait pas de critères ou procédures uniformes pour la décontamination des personnes, en particulier en ce qui concerne la première prise en charge médicale. Les concepts « Décontamination ABC des personnes dans le secteur d'hospitalisation » et « Décontamination des personnes dans le secteur du sinistre » ont permis de disposer d'une unité de doctrine minimale. Bien que des principes détaillés concernant le triage et la prise en charge médicale des personnes contaminées ABC figurent à présent dans le module 5 d'apprentissage en ligne « Maîtrise sanitaire de catastrophes NBC » du Service sanitaire coordonné (SSC), ces principes n'ont pas encore été intégrés à des concepts ni mis en œuvre.

Mesures à prendre

- ❑ La Confédération crée une unité organisationnelle de « protection ABC médicale », qui se consacre en permanence aux problématiques de la protection ABC médicale (symptômes, possibilités thérapeutiques, antidotes, etc.).
- ❑ La Confédération est tenue de former et de mettre à disposition en cas d'événement un nombre suffisant de spécialistes A (médecins et experts).
- ❑ La densité des hôpitaux de décontamination doit être examinée et repensée en considérant la densité de population, les zones économiques ainsi que la nature et la quantité des biens transportés.
- ❑ Afin de garantir une exploitation optimale des hôpitaux de décontamination, les tâches incombant à chacun doivent être clairement réglées: la Confédération se charge de l'acquisition du matériel de protection ainsi que des antidotes et de la formation du personnel et édicte des instructions sur l'entretien du matériel, les cantons se chargent de la maintenance et d'un controlling adéquat, enfin les hôpitaux assurent l'exploitation et mettent à disposition l'infrastructure et le personnel nécessaires. Comme la responsabilité du do-

maine A incombe à la Confédération, le financement affecté à la décontamination A devrait pouvoir être assuré sans difficulté. Pour les domaines B et C, les bases dans ce sens doivent encore être créées.

- ❑ La disponibilité opérationnelle des hôpitaux de décontamination pour le domaine ABC doit être vérifiée périodiquement et des mesures destinées à assurer cette disponibilité doivent être formulées de manière contraignante dans le cadre de conventions de prestations.
- ❑ Il faut inclure les autres hôpitaux de soins aigus dans les plans d'urgence, afin de pouvoir accueillir des patients contaminés isolés (autoprotection). L'état des préparatifs doit être examiné de manière périodique.
- ❑ Les concepts cantonaux pour la mise en œuvre de la décontamination des personnes doivent être mis à jour. Les concepts de la Confédération « Décontamination ABC des personnes dans le secteur d'hospitalisation » et « Décontamination des personnes dans le secteur du sinistre » restent adéquats sur le principe et constituent la clé de voûte des concepts cantonaux ou régionaux. Ce faisant, il convient de prendre en compte les concepts des services de décontamination mobiles et des hôpitaux de soins aigus et de décontamination.
- ❑ En cas d'événement ABC, il faudra pratiquer un grand nombre de contrôles de contamination et d'incorporation sur des personnes. Les concepts, avec les ressources nécessaires (personnel et moyens) pour la prise en charge de ces personnes à court comme à long terme, pour les mesures à effectuer sur ces personnes et leur décontamination doivent être mis à jour et harmonisés au niveau national.
- ❑ Il y a lieu d'établir un concept général d'administration d'antidotes ABC pour les événements non exceptionnels, les accidents de grande ampleur et un afflux massif de patients dans la perspective d'un événement A, B ou C.
- ❑ En ce qui concerne la mise à disposition de lits d'hôpital (p. ex. pour les patients souffrant de blessures graves dues aux rayonnements), les conventions de prestations en la matière (p. ex. entre les exploitants de centrales nucléaires et les hôpitaux universitaires) doivent être examinées et éventuellement complétées. Un controlling doit être prévu en conséquence.
- ❑ Il faut vérifier quels sont les prélèvements d'échantillons biomédicaux qui s'avèrent utiles et praticables après un événement ABC (biodosimétrie, (détection de) produits de métabolisation de toxiques de combat dans le sang et l'urine...).

9.4. Aide à la conduite, communication et information de la population

Il ressort des événements qui se sont produits dans les CN de Harrisburg, de Tchernobyl et de Fukushima et des exercices généraux de cas d'urgence (EGU) que les mêmes problèmes se posent à chaque fois. L'information est un élément de conduite et ne doit pas être sous-estimée. La gestion de l'information doit débuter et être activement coordonnée immédiatement après un événement.

Une infrastructure de communication totalement fiable et opérationnelle en temps de crise constitue un autre point d'importance cruciale pour la conduite. Elle doit fonctionner parfaitement en cas de panne de courant ou de surcharge des réseaux de communication publics (Swisscom, etc.) prolongées.

Lacunes relevées

- ☐ Le réseau AF a été supprimé le 1^{er} juillet 2011. La télématique VULPUS est obsolète et sera mise hors service en 2016. Le système prévu pour son remplacement est en phase conceptuelle (POLYDAT, POLYCONNECT). Son financement n'est pas encore défini.
- ☐ Le concept information 2000 de la ChF ne satisfait plus aux exigences actuelles de la gestion de l'information (enseignements tirés de nombreux exercices généraux de cas d'urgence EGU).
- ☐ Les médias dictent souvent l'information, ce qui ne devrait pas être le cas.
- ☐ Des informations sont disponibles sur un trop grand nombre de plates-formes, de manière partiellement redondante et avec un niveau de qualité variable (PES, SII, pages d'accueil des différents offices et services, etc.).
- ☐ La fonctionnalité de la PES actuelle ne fait pas l'unanimité. Les rôles que doivent jouer les différents services concernés notamment ne sont pas clairement réglés. Il en résulte des attentes contrastées en cas d'événement, empêchant une utilisation commune constructive et en temps utile de la PES.
- ☐ Des experts ABC reconnus (cantons, Confédération) en Suisse ne sont pas informés en temps utile par les autorités.

Mesures à prendre

- ☐ La Confédération assure une infrastructure de communication de la conduite entre la Confédération, les cantons et les tiers (p. ex. CN) redondante et fiable en cas de crise (la communication de la conduite doit fonctionner parfaitement en cas de panne de courant ou surcharge des réseaux de communication publics [Swisscom...] prolongées). Le concept de communication OIR doit être élaboré et mis en œuvre pour toutes les situations ABC de grande urgence. Les projets POLYALERT, POLYDATA et POLYCONNECT doivent être vérifiés dans cette perspective et réalisés aussi rapidement que possible.
- ☐ La ChF élabore avec les partenaires concernés un concept d'information adapté aux besoins (la convention sur l'information de l'année 2000 entre la Confédération, les cantons d'implantation et les exploitants de CN doit être remaniée, et, en outre, étendue aux domaines B et C), qui correspondent aux scénarios ABC de référence et à leurs effets po-

tentiels tant au niveau temporel que spatial, et soient utilisables pour tous les autres événements. Les planifications doivent prévoir un centre des médias géré de manière centralisée (centre des médias du Palais fédéral à Berne) ainsi qu'un centre des médias géré de manière décentralisée (dans les régions) - souplesse concernant le lieu, taille conformément aux critères actuels pour le compte rendu d'informations. Les circonstances particulières d'un événement ABC doivent être prises en compte. On est ainsi en mesure de diffuser les informations nécessaires à tout moment, de manière autonome et en tout lieu.

- ❑ Chacun des offices et services concernés est représenté par une personne au sein d'un centre des médias.
- ❑ Un concept approprié d'information et de communication et la mise à disposition des moyens nécessaires (plates-formes électroniques, etc.) doivent permettre d'établir un flux d'informations sans entraves et une transparence maximale au sein de l'organisation Confédération-cantons en tenant compte des prescriptions concernant le maintien du secret. Les circonstances particulières d'un événement ABC doivent être prises en compte. Les plates-formes existantes doivent être mises en réseau et rendues accessibles à tous les acteurs (la Confédération s'assure que les informations pertinentes sur l'événement soient réunies sur une plate-forme électronique et que tous les offices, services et experts [tous les experts ABC reconnus en Suisse] concernés aient accès à cette plate-forme). La Confédération définit en collaboration avec les cantons des critères de qualité pour cette plate-forme et clarifie la compréhension du rôle incombant à chaque participant; ces derniers sont tenus de mettre les informations dont ils disposent immédiatement sur cette plate-forme.
- ❑ La culture de communication est arrêtée dans un plan d'information du public en cas de catastrophe et de situation d'urgence. Ce dernier définit également les rôles de la Confédération et des cantons. Il faut garantir que les cantons concernés transmettent les mêmes informations (de manière coordonnée). Les cantons (OrCtC, EMCC) doivent être informés au préalable en cas d'information du public par la Confédération, afin de pouvoir disposer d'une certaine avance.
- ❑ La Confédération gère **une** ligne d'urgence unique, les lignes d'urgence déjà en place doivent être coordonnées et regroupées le cas échéant; cette ligne doit être exploitée de manière coordonnée avec les lignes d'urgence cantonales.

9.5. Capacité durable d'intervention

En Suisse, notre système de maîtrise des événements majeurs se fonde sur l'aide subsidiaire apportée par l'armée. Seule cette aide permet actuellement d'être plus ou moins en mesure d'assurer une capacité durable d'intervention en cas de crise prolongée. A cet égard, il y a lieu de mentionner que pour la maîtrise de la catastrophe survenue à la centrale nucléaire de Fukushima-Daiichi en mars 2011, environ 100 000 soldats japonais ont été mobilisés pendant plusieurs semaines.

Lacunes relevées

- ❑ La formulation de l'aide subsidiaire fournie par l'armée (art. 67, al. 1 LAAM, RS 510.10) est une formulation potestative et n'a donc pas de caractère contraignant. La question se pose donc dans chaque cas de savoir avec quels moyens en personnel et en matériel l'armée peut soutenir les cantons en cas d'événements non planifiables.

Mesures à prendre

- ❑ La Confédération règle de manière contraignante, en collaboration avec les cantons, l'engagement et les moyens de ses ressources militaires en faveur des autorités civiles en cas d'événement ABC (nature, quantité, moment de l'engagement et durée des prestations dans le domaine de la protection ABC), de même que les prestations fournies par les troupes de défense ABC de l'armée ainsi que par d'autres formations militaires. Ces prestations doivent pouvoir être mobilisées dans les 2 heures (temps indicatif) qui suivent la décision de l'EM cond A après réception d'une demande d'aide subsidiaire adressée par un ou plusieurs cantons ou dans les 3 heures qui suivent la réception d'une telle demande.
- ❑ La PCABC évalue conjointement avec la CSSP et l'armée les prestations qui peuvent être intégralement fournies (en premier lieu par les cantons et, à titre subsidiaire, par l'armée).
- ❑ L'armée vérifie de quelle manière à l'avenir ses moyens et le personnel du domaine de la décontamination pourraient être mis plus efficacement à la disposition des cantons et des régions. Il faut également examiner s'il est possible que l'armée constitue des réserves de matériel à l'intention des régions.

9.6. Décontamination des surfaces et de l'infrastructure

L'exemple des événements survenus à Fukushima est une illustration saisissante de l'ampleur des mesures requises et du temps nécessaire à une décontamination efficace. Aux dernières constatations, les autorités japonaises ont évalué qu'une surface d'environ 14 000 km² devait être décontaminée! Dans cette perspective, la nécessité de définir une stratégie globale de décontamination au sens d'une planification prévisionnelle et d'une base de décision pour les événements de cette nature ne peut être contestée.

Lacunes relevées

- ❑ Le thème de la décontamination ABC de grandes surfaces n'a guère retenu l'attention jusqu'ici, bien que cette question devrait être réglée avant de devoir engager les mesures coûteuses et d'envergure qui devraient être prises en cas de contamination à grande échelle.

Mesures à prendre

- ❑ Il faut établir un concept pour l'évaluation / la définition / la sélection d'une zone contaminée ou considérée comme telle. Celui-ci doit également prévoir la décontamination et la remise à disposition de vastes surfaces (zone d'habitation, surfaces agricoles).
- ❑ La Confédération élabore en collaboration avec les cantons un catalogue de mesures de décontamination et un concept de base visant à fixer un ordre de priorité des objets dans la perspective d'une décontamination selon des critères uniformes et en tenant compte des structures fédérales.
- ❑ Un groupe de travail prépare, sur la base de l'état actuel des connaissances, un guide pour une décontamination efficace du matériel.
- ❑ L'évacuation d'une grande partie de la population doit être planifiée et exercée selon des critères uniformes.
- ❑ Il faut veiller à recenser suffisamment tôt les capacités et moyens existants ainsi que les prestations à disposition des entreprises spécialisées dans le cadre du projet de « Gestion des ressources fédérales » (ResMaB).
- ❑ Il convient de mener une étude sur l'efficacité des méthodes de décontamination dans la perspective d'événements A, B ou C, et d'établir des concepts de base pour la décontamination de vastes étendues et d'espaces fermés (postes de travail couverts, transport, stockage [provisoire] protégé..., et d'envisager des solutions pour le cas où une décontamination ne serait pas possible). Le concept de base doit également prévoir des pistes (p. ex. sur le financement) concernant l'élimination après une contamination A, B ou C d'une vaste étendue.
- ❑ Conformément au concept de base pour la décontamination, les conditions légales pour un stockage, une élimination et une mise en décharge uniformes des sols / éléments de bâtiment et matériels contaminés doivent être créées.
- ❑ La Confédération élabore les concepts visant à définir de quelle manière, dans une phase ultérieure impliquant une augmentation de la radioactivité, la situation doit être gérée et comment maîtriser l'événement sur le long terme. Il faut également y régler la question du financement de la prévention et des coûts liés à l'élimination.

9.7. Instruction et perfectionnement

Une instruction coordonnée est nécessaire pour reconnaître rapidement (utilisation et interprétation des appareils de mesure et identification de la symptomatique des patients) un événement ABC (au plus tard dans les 30 minutes après l'arrivée sur les lieux de l'événement) et garantir que les mesures requises seront mises en œuvre de manière compétente au-delà des frontières cantonales et d'entente avec tous les partenaires de la protection de la population.

Les moyens d'intervention ABC ne doivent pas être utilisés sans formation spécifique préalable. A cet effet, il est nécessaire d'avoir des critères standard uniformes au niveau national. La Confédération et des tiers offrent déjà à l'heure actuelle un certain nombre de cours dans le domaine de la protection ABC. Des efforts sont déployés en vue d'une standardisation et d'une certification, mais ils doivent être coordonnés et intensifiés.

Lacunes relevées

- ❑ Il manque actuellement une coordination des offres, des critères de qualité définis et une compréhension uniforme du rôle des partenaires de la protection de la population (quel partenaire fournit quelle prestation).

Mesures à prendre

- ❑ La Confédération gère, en collaboration avec les cantons, une organisation nationale en matière d'instruction dans le domaine de la protection ABC et offre des cours de manière centralisée et décentralisée. Elle édicte des normes nationales pour la formation ABC, veille à la certification des contenus didactiques et coordonne les offres entre les différents prestataires. La Confédération apporte son soutien aux cantons pour la constitution de régions pédagogiques dans le domaine ABC.
- ❑ L'instruction dispensée par les organisations partenaires de la protection de la population ainsi que par des partenaires privés dans le domaine ABC doit être harmonisée et renforcée par des exercices communs.
- ❑ Des directives, cahiers des charges, documents d'instruction et possibilités d'instruction pour les organisations de la protection de la population ainsi que pour des organisations privées dans le domaine de la décontamination (personnel, appareils, biens mobiliers et surfaces) doivent être établis et testés dans le cadre d'exercices communs.
- ❑ Le cours AHLS, jusqu'ici organisé en langue anglaise, doit impérativement être également proposé en allemand et le manuel général du cours doit être traduit en allemand (en collaboration avec l'Allemagne et l'Autriche). Il faut également examiner si le cours devrait également être proposé en français et en italien.

9.8. Doctrine, développement et conception

Organisation de préparation ABC et maîtrise uniforme de l'événement pour tous les niveaux de gravité

L'évolution des menaces et des exigences accrues dans le domaine de la protection ABCN ont entraîné une modification des structures fédérales et cantonales ces dernières années et ainsi créé de nouvelles interfaces. La collaboration entre la Confédération et les cantons devra donc encore être notablement analysée et améliorée. Il est nécessaire de trouver d'urgence une structure à l'échelon supérieur, acceptée par tous les partenaires, qui permette d'établir une collaboration efficace et fondée sur le partenariat et qui couvre l'aide dont les cantons ont besoin.

L'ordonnance sur les interventions ABCN a été mise en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Elle régit les tâches de conduite et de coordination au sein de l'administration fédérale et – accessoirement – leur répartition entre la Confédération et les cantons pour les événements de portée nationale pouvant mettre en danger la population et l'environnement ou porter atteinte à ceux-ci.

Afin de garantir une collaboration efficace entre les partenaires, une répartition claire (quant au contenu) des tâches du MCC RNS et de l'EMF ABCN (organes que certains considèrent comme concurrentiels actuellement) est nécessaire.

Pour la préparation, cette proposition est conçue dans les grandes lignes comme une organisation de projet. Le niveau politique en tant que mandant est séparé des autres niveaux, qui ont à leur tête un comité de pilotage. Le bureau de l'état-major fédéral ABCN assure conjointement avec le Bureau de protection ABC nationale la mise en réseau et la coordination des partenaires, de manière à permettre aux groupes spécialisés de travailler spécifiquement, au sein des groupes de travail, pour le comité de pilotage. Ainsi, l'EMF ABCN est mieux intégré à l'organisation de préparation qu'au sein du MCC RNS. Des exigences telles qu'une composition paritaire ou des travaux en fonction des objectifs fixés peuvent être concrétisés dans le cadre d'une telle organisation. De plus, cela permet aux participants à la maîtrise de l'événement d'être aussi intégrés dans la préparation (et inversement).

Pour la maîtrise de l'événement, on dispose, du côté des cantons, des organisations de crise qui ont fait leurs preuves et, désormais, côté fédéral, de l'EMF ABCN. Il est essentiel que les processus aux niveaux de la politique, de la conduite et du savoir-faire technologique de même qu'entre ces niveaux fonctionnent parfaitement. Pour la préparation comme pour la maîtrise des événements, il faut donc définir les processus de la collaboration à tous les échelons. De même, il est nécessaire de régler les critères entraînant l'activation de l'état-major fédéral.

Lacunes relevées

- ☐ La répartition des tâches et la forme de collaboration entre le MCC RNS et l'EMF ABCN ne sont pas définies ni coordonnées.
- ☐ Il manque des bases légales pour le MCC RNS.
- ☐ Divers partenaires du domaine ABC ont des tâches parfois peu claires ou qui se chevauchent et des compétences mal définies (Bureau de protection ABC nationale, EMF ABCN, ComABC, OFPP, MCC RNS). Il manque un organe de coordination clairement défini à « l'échelon supérieur ».

Mesures à prendre

- ☐ La Confédération et les cantons doivent régler les tâches, les compétences et l'organisation du MCC RNS et créer les bases légales nécessaires.
- ☐ L'organisation de préparation doit être établie dans la mesure du possible sur la base des structures existantes du MCC RNS et de l'EMF ABCN, en tenant compte des principes d'une organisation de projet (mandant, pilotage, coordination, groupes de projet). Il faut vérifier dans quelle mesure d'autres états-majors spéciaux seront encore nécessaires pour la maîtrise des événements, en plus du nouvel EMF ABCN.
- ☐ L'EMF ABCN sera aménagé pour la préparation en un comité de pilotage approprié, en tant qu'élément d'une organisation de coopération entre la Confédération et les cantons. Sa tâche, non pas politique mais technico-opérationnelle, consiste à orienter les mandats politiques dans la bonne direction. La représentation cantonale doit avoir lieu tant au niveau de la conduite que de la coordination. La représentation par la CRMPPCi, les chefs d'état-major cantonaux ou les plates-formes de coordination en font partie.
- ☐ Le Bureau de protection ABC nationale / organe de coordination en tant que plaque tournante doit rester dans la mesure du possible indépendant sur la base actuelle (mandant ComABC), mais doit être renforcé. Il soutient la Confédération, les cantons et les régions dans leurs préparatifs ABC et a besoin à cet effet d'une définition claire de ses compétences.
- ☐ Le financement de l'organisation dédiée à la préparation doit être assuré par la Confédération et les cantons, un modèle de financement approprié devant être élaboré.
- ☐ Pour la maîtrise de l'événement, notamment en cas d'événement ABC, les processus régissant cette organisation ainsi que l'activité de tous les partenaires de la protection de la population doivent être clairement définis et réglés de manière uniforme par les intéressés.
- ☐ Le bureau de l'EMF ABCN (état-major fédéral ABCN) doit pouvoir, sur la base de critères clairement définis, être alerté rapidement et précocement par tous les offices fédéraux et organes de conduite cantonaux potentiellement concernés par la gestion d'événements de grande ampleur.
- ☐ La CENAL, en tant qu'élément clé de l'EMF ABCN, doit servir de point de contact unique (« *single point of contact* ») vis-à-vis des cantons.
- ☐ L'OFPP présente les prestations d'entraide pouvant être fournies par des entreprises privées et l'aide en cas de catastrophe de pays étrangers. Les accords existants avec des tiers doivent être rendus publics. L'OFPP examine la possibilité d'une collaboration avec des organisations privées (p. ex. dans le domaine de la décontamination des surfaces).
- ☐ La Confédération dresse et met régulièrement à jour une liste de tous les moyens, prestations et matériel disponibles pour la maîtrise des événements ABC, et met celle-ci à la disposition de ses partenaires (gestion des ressources).
- ☐ Il faut examiner si, pour les cantons, la déclaration d'une situation d'urgence serait pertinente et pourrait être introduite (par analogie au « *state of emergency* » américain). Les conditions juridiques à cet effet doivent être créées si nécessaire.

9.9. Régionalisation

Les événements A, ainsi que les événements B et C d'une certaine ampleur, ne s'arrêtent pas aux frontières d'un canton; ils doivent être gérés au niveau national ou intercantonal. Si un canton ne dispose pas des moyens suffisants, il doit s'entendre avec ses partenaires au sein d'une région³. Les moyens d'intervention qui ne sont pas indispensables à chaque canton mais doivent néanmoins être disponibles pour faire face au risque global qui pèse sur la région dans son ensemble doivent être acquis et gérés par celle-ci de manière centralisée. De cette manière, les régions fonctionnent comme d'importants pools de moyens: matériel de décontamination, appareils de mesure, experts ou encore soins médicaux.

Lacunes relevées

- ❑ Les régions doivent être capables de gérer seules un événement de niveau 2. Cela suppose que les prestations d'aide mutuelle à cet effet soient déjà réglées et exercées au stade de la préparation, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.
- ❑ Bien que le modèle des régions de la PCABC soit établi sur le plan technique depuis le 6 septembre 2011, il n'a pas de caractère juridiquement obligatoire.

Mesures à prendre

- ❑ Les cantons règlent de manière contraignante au sein des régions et entre celles-ci leur soutien mutuel (définition des prestations) en signant des conventions générales sur les prestations pour la maîtrise des événements ABC.
- ❑ Les régions actuelles de la préparation en matière de protection ABC nationale ont été principalement établies en tenant compte des relations usuelles actuelles (notamment en se fondant sur la langue). Ce faisant, la situation commune en matière de risques n'a été que peu prise en compte; une analyse approfondie permettra d'améliorer ce point.
- ❑ La Confédération et les cantons examinent ensemble le besoin en réseaux/organisations régionaux et nationaux qui viendront renforcer de manière centralisée les éléments de première intervention des organisations communales et cantonales.

³ Selon la *Stratégie de protection ABC pour la Suisse*, le terme de « région » désigne un ensemble formé de plusieurs cantons. L'expression « coopération régionale » désigne la coopération entre les cantons d'une même région. Les régions actuelles de la préparation en matière de protection ABC nationale sont décrites au chapitre 8.4.

9.10. Interopérabilité: matériel de protection ABC pour la protection de la population

La loi sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) ne mentionne pas le matériel ABC. Dans le message du 8 septembre 2010 concernant la révision partielle de la LPPCi, il est spécifié entre autres que la Confédération est responsable du matériel standardisé, c'est-à-dire actuellement du matériel de protection ABC de la protection civile, et qu'elle en assure également le financement. Le Conseil fédéral définit la nature et la quantité de ce matériel.

Les bases légales pour l'achat et le financement du matériel ABC concernent actuellement exclusivement la protection civile. Cela pourrait s'avérer être un obstacle au développement de la protection de la population. **Il est donc nécessaire que la Confédération s'engage dans le four-niture du matériel de protection ABC à toutes les organisations partenaires de la protec-tion de la population (explicitement: éléments de première intervention et unités spéciales définis au niveau cantonal).**

Lacunes relevées

- ☐ Les organisations et mécanismes de protection ABC (SP, défense antiradioactivité, défense chimique, défense ABC, protection civile...) varie d'un canton à l'autre, de même que le matériel de protection et les appareils de mesure ABC utilisés.
- ☐ Dans l'ensemble, on constate que les différents partenaires impliqués ont une compré-hension différente, et ce, à tous les niveaux, des rôles de chacun concernant les presta-tions et le financement (p. ex. dans certains cantons, c'est l'établissement d'assurance des bâtiments qui paye pour la protection ABC).
- ☐ Il manque encore actuellement des critères uniformes en matière de mesure et de maté-riel de protection ABC.
- ☐ Les bases du droit fédéral en vigueur dans le domaine de l'acquisition et du financement du matériel de protection ABC sont explicitement axées uniquement sur la protection civi-le.

Mesures à prendre

- ☐ L'interopérabilité des éléments d'intervention et la compatibilité du matériel jouent un rôle essentiel dans la maîtrise d'événements de grande ampleur, en particulier dans celle des événements ABC. C'est pourquoi il est indispensable de régler de manière uniforme au niveau national l'affectation du matériel de protection ABC (radioprotection, défense chi-mique, centres de renfort des sapeurs-pompiers, protection civile, etc.). Même si l'armée n'apporte son soutien qu'à titre subsidiaire, un degré maximal de compatibilité des maté-riels d'intervention ABC civil et militaire est nécessaire.
- ☐ La Confédération est responsable de l'organisation, de l'engagement et du matériel de l'organisation de mesure A, y compris de la lutte antiradioactivité et (le cas échéant) des centres de renfort des sapeurs-pompiers.
- ☐ La Confédération élabore, avec la collaboration des cantons, des principes et prescrip-tions uniformes et juridiquement contraignants en matière de doctrine de la protection ABC de même que pour le matériel de protection ABC, les appareils de mesure et leur utilisation par les formations de première intervention (ce qui suppose qu'on les définisse).

Elle met le matériel de protection ABC à la disposition de ces formations de première intervention. Les bases légales à cet effet doivent être créées en conséquence.

- ❑ Les cantons définissent la formation de première intervention pour la défense ABC. Cet élément doit avoir reconnu au plus tard 30 minutes après son arrivée sur la place sinistrée un événement ABC au sens des scénarios de référence.
- ❑ Les valeurs indicatives pour l'intervention selon la *Conception « Sapeurs-pompiers 2015 »* de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP) doivent être testées en tant que temps minimaux de référence et être encore adaptées pour une approche en temps utile et basée sur le risque (p. ex. zone à forte densité de population, principaux axes de communication pour les marchandises dangereuses, gestion des accidents ABC: de 30 à 45 minutes dans 80 % des cas; zone restante: de 60 à 90 minutes, indépendamment de A / B / C).
- ❑ La Confédération élabore en collaboration avec les cantons une liste juridiquement contraignante en vue de spécifier le matériel de protection ABC désigné dans la LPPCi.

9.11. Mise à disposition décentralisée du matériel d'intervention ABC

Les événements A, ainsi que les événements B et C selon les 14 scénarios ABC de référence ne s'arrêtent pas aux frontières d'un canton; ils doivent être gérés **en temps utile** au niveau national ou intercantonal. Il ne serait toutefois guère judicieux que chaque canton dispose d'un éventail complet des moyens d'intervention. Une partie du matériel ABC (matériel spécial ou lourd), comme celui destiné aux situations d'irradiation, d'intoxication ou de contamination à grande échelle, devrait donc être disponible de manière décentralisée à des emplacements régionaux ou intercantonaux et être affecté aux utilisateurs potentiels.

Lors du choix d'emplacements régionaux, il faut prendre en compte non seulement des facteurs tels que la géographie, les temps d'alarme et durées d'intervention des éléments et du matériel de première intervention mais aussi les réseaux appropriés existants (p. ex. régions ABC, réseau de laboratoires régionaux B, régions territoriales de l'armée, concordats en matière de police, sites des centres de renfort des sapeurs-pompiers, le cas échéant sites des centres de renfort intercantonaux à créer selon la *stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+*).

Lacunes relevées

- ❑ Les cantons disposent d'un pool variable (tant sur le plan qualitatif que quantitatif) de matériel spécial ABC (unités de décontamination, appareils de mesure, matériel de protection ABC, etc.). Selon le type et le lieu de l'événement ABC, il n'est parfois pas possible d'apporter sur place en temps utile le matériel spécial ABC nécessaire pour l'intervention. Jusqu'à ce que les moyens fédéraux centraux soient disponibles, beaucoup voire beaucoup trop de temps peut ainsi être perdu.

Mesures à prendre

- ❑ La Confédération élabore, en collaboration avec les cantons, un concept pour la mise à disposition décentralisée de matériel d'intervention ABC et crée des centres de renfort intercantonaux dans lesquels sont stockés le matériel spécial et le matériel lourd pour la maîtrise des événements ABC ayant des répercussions intercantionales. Soit p. ex. une réserve de matériel de protection ABC individuel, un lot d'appareils de mesure et de détection, des cellules de décontamination mobiles pour le personnel et le matériel, des postes sanitaires de secours mobiles ainsi qu'un appareil de décontamination lourd pour la décontamination de surfaces et d'objets.
- ❑ Il y a lieu de considérer le canton du Tessin comme une région d'intervention à part entière compte tenu de sa situation géographique.
- ❑ La **Confédération finance le matériel** des centres de renfort intercantonaux ainsi que le matériel de protection ABC relevant de sa compétence et assure la formation du personnel de ces centres de renfort régionaux.
- ❑ Les régions décident d'entente avec la Confédération de l'emplacement des centres de renfort intercantonaux. Lors du choix de ces emplacements, il faut prendre en compte non seulement des facteurs tels que la géographie, les temps d'alarme et durées d'intervention des éléments et du matériel de première intervention mais aussi les réseaux appropriés existants (p. ex. régions ABC, réseau de laboratoires régionaux B, régions territoriales de l'armée, concordats en matière de police, centres logistiques de

l'armée, centres de renfort pour la défense radiologique et chimique, infrastructures de la protection civile).

- ❑ Les cantons/régions désignent une organisation appropriée de la protection de la population pour la gestion et l'exploitation de ces centres de renfort conformément aux instructions de la Confédération. Ils sont responsables de l'entretien, dans les règles de l'art, des centres de renfort.

10. Mesures proposées par la Commission fédérale pour la protection ABC au Conseil fédéral: Résumé et analyse générale aux différents niveaux des mesures considérées comme nécessaires

Les recommandations apparaissent sur fond de couleurs différentes selon l'échelon auquel elles s'adressent (Confédération ou canton/région):



Recommandation à l'intention du Conseil fédéral



Recommandation à l'intention des gouvernements cantonaux/
conférences gouvernementales intercantionales

L'affectation des différentes mesures aux échelons appelés à les mettre en œuvre se fonde notamment sur la vue d'ensemble des niveaux d'aggravation de la situation et de leur maîtrise basée sur les scénarios, présentée dans l'annexe B. La Confédération doit par conséquent soit assumer intégralement (en matière de financement et de personnel) certaines tâches lui incombant selon les bases légales en vigueur soit régler celles-ci avec les cantons moyennant des conventions de prestations ad hoc.

Bien que les compétences soient clairement réparties, il va de soi que la mise en œuvre des mesures préconisées doit s'effectuer dans le cadre d'une collaboration étroite entre la Confédération et les cantons. Sans quoi il ne sera pas possible d'optimiser la protection ABC nationale.

La chronologie et la nomenclature des domaines thématiques suivants et des mesures préconisées ne correspondent pas à celles du chapitre 9. En ce qui concerne le résumé et l'analyse générale aux différents niveaux des mesures considérées comme nécessaires, les nouvelles subdivision et structure s'imposaient.

10.1. Maîtrise d'un événement radiologique ou nucléaire

Objectif:

Les cantons sont en mesure de prendre les mesures urgentes nécessaires sur le terrain en cas d'événement radiologique ou nucléaire.

Mesure 1: Conclusion d'une convention sur les prestations pour le domaine A entre la Confédération et les cantons

La Confédération définit les prestations que les cantons ont à fournir sous forme de mesures d'intervention urgente dans le domaine radiologique.

La Confédération garantit le financement des forces d'intervention A cantonales ou met à disposition les moyens nécessaires à cet effet

Mesure 2: Forces d'intervention cantonales chargées de maîtriser les événements radiologiques

Les cantons veillent à assurer l'organisation et la disponibilité opérationnelle de leurs forces d'intervention A. Ils règlent les modalités de la collaboration dans le cadre de conventions régionales sur les prestations.

10.2. Décentralisation des moyens spéciaux ABC

Objectif:

Les moyens spéciaux ABC sont à la disposition des forces d'intervention en temps utile

Mesure 3: Concept des centres de renfort ABC intercantonaux

La Confédération veille, en collaboration avec les cantons, à la mise à disposition décentralisée des moyens spéciaux ABC de la Confédération dans les centres de renfort intercantonaux.

Mesure 4: Exploitation des centres de renfort ABC intercantonaux

Les cantons concluent des conventions régionales sur les prestations pour l'exploitation des centres de renfort ABC intercantonaux.

10.3. Réglementations contraignantes sur les moyens de l'armée

Objectif:

Les prestations de l'armée pour la maîtrise d'un événement ABC en faveur des autorités civiles sont assurées de manière contraignante.

Mesure 5: Prestations obligatoires de l'armée

La Confédération règle, d'entente avec les cantons, les modalités des prestations obligatoires des troupes de défense ABC ainsi que d'autres formations militaires en faveur des autorités civiles en cas d'événement ABC.

Les éléments d'intervention nécessaires d'urgence doivent pouvoir être engagés au plus tard dans les 3 heures qui suivent la réception d'une demande de soutien cantonale.

10.4. Profil d'exigences pour les forces d'intervention ABC

Objectif:

Les forces d'intervention ABC sont en mesure d'identifier et de maîtriser rapidement et adéquatement un événement ABC.

Mesure 6: Identification d'un événement ABC

Les cantons s'assurent par des mesures appropriées que leurs formations de première intervention pourront identifier un éventuel événement ABC dans les 30 minutes au maximum qui suivent leur arrivée sur une place sinistrée.

Mesure 7: Organisations d'intervention ABC cantonales

Les cantons élaborent des concepts pour la défense A, B et C. Ils définissent les exigences minimales et les modalités de la collaboration dans le cadre de conventions régionales sur les prestations.

Mesure 8: Réseaux de conseillers techniques ABC

Les cantons mettent en place des réseaux de conseillers techniques A, B et C.

Mesure 9: Détection C à distance et moyens de mesure A mobiles

La Confédération s'assure que le groupe d'intervention du DDPS (GIDDPS) soit en mesure de détecter des événements C à distance et de mettre rapidement des moyens de mesure mobiles à la disposition des points de contact sur le terrain.

Mesure 10: Spécialistes A pour les points de contact

La Confédération garantit la mise à disposition d'un nombre suffisant d'intervenants en cas d'événement (experts et médecins en radioprotection) pour assurer la gestion de plusieurs points de contact.

10.5. Protection ABC médicale

Objectif:

Les personnes touchées par un événement ABC bénéficient en temps utile d'une prise en charge et de traitements médicaux et psychologiques adaptés.

Mesure 11: Hôpitaux de décontamination et postes de décontamination mobiles

Les cantons veillent en collaboration avec la Confédération à garantir l'exploitation d'un nombre suffisant d'hôpitaux de décontamination et de postes de décontamination mobiles.

Mesure 12: Unité organisationnelle Protection ABC médicale

La Confédération crée les capacités en personnel nécessaires pour traiter de manière actuelle et coordonnée les questions liées à la protection ABC médicale.

10.6. Décontamination ABC des surfaces et des infrastructures

Objectif:

La réutilisation sûre et à brève échéance des surfaces urbaines, des infrastructures et des surfaces agricoles utiles est garantie.

Mesure 13: Stratégie en matière de décontamination

La Confédération élabore avec les cantons une stratégie globale pour la réutilisation des surfaces d'habitat, des infrastructures et des surfaces agricoles utiles. Celle-ci prévoit notamment des principes de décontamination et des critères de remise à disposition concernant tous les domaines ABC.

10.7. Science forensique ABC

Objectif:

La mise en sûreté des preuves en cas d'événement ABC est assurée sans faille.

Mesure 14: Science forensique

La Confédération prend, avec les cantons, les dispositions nécessaires pour assurer le relevé et la conservation d'indices ABC par la police judiciaire (« chain of custody of evidence »).

10.8. Infrastructure de communication opérationnelle en cas de crise

Objectif:

Tous les organes de conduite impliqués dans la maîtrise d'un événement disposent d'une infrastructure de communication fiable.

Mesure 15: Infrastructure de communication fiable en cas de crise

La Confédération garantit immédiatement une infrastructure de communication redondante et pouvant être utilisée en cas de crise entre la Confédération, les cantons et les tiers.

Mesure 16: Plate-forme électronique

La Confédération s'assure que les informations pertinentes seront mises en temps utile à la disposition de tous les services impliqués sur une plate-forme électronique globale commune.

10.9. Information du public en cas d'événement

Objectif:

Le public est informé rapidement, de manière transparente et univoque.

Mesure 17: information du public

La Confédération assure avec les cantons une information rapide, transparente et univoque du public dans le cadre de la maîtrise des événements ABC.

10.10. Coordination de l'instruction ABC

Objectif:

Pour accomplir leurs tâches, tous les partenaires de la protection de la population disposent des compétences requises pour la maîtrise des événements ABC.

Mesure 18: Coordination nationale de l'instruction

La Confédération coordonne, d'entente avec les cantons, la formation de base et les cours de perfectionnement de tous les partenaires de la protection de la population.

10.11. Organisation de la préparation ABC

Objectif:

La Confédération et les cantons sont préparés à la maîtrise d'un événement ABC.

Mesure 19: Clarification des interfaces entre l'EMF ABCN et le MCC RNS

La Confédération définit, avec les cantons, les tâches, les compétences et l'organisation du mécanisme de consultation et de coordination du réseau national de sécurité (MCC RNA) et rectifie les interfaces avec l'Etat-major fédéral ABCN (EMF ABCN). Il définit, en collaboration avec les cantons, les lignes directrices stratégiques de la collaboration en matière de préparation.

Mesure 20: Bureau de protection ABC nationale

Le Bureau de protection ABC nationale assure les processus de la préparation ABC.

Mesure 21: Financement du Bureau par la Confédération et les cantons

Les cantons règlent les modalités de leur participation financière au Bureau de protection ABC nationale.

11. Conséquences financières

La mise en œuvre des mesures préconisées au chapitre 10 a des conséquences financières concrètes. Il s'agit en particulier des mesures 1, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11, 12, 15, 18 et 21. Des frais supplémentaires sont occasionnés à la Confédération et, dans une moindre mesure, aux cantons par la mise en œuvre de ces mesures.

Une préparation adéquate à la maîtrise de l'événement permet par ailleurs de réduire considérablement les dommages et les coûts liés à la gestion de l'événement. L'exemple de Fukushima illustre bien les conséquences financières que peuvent avoir des manquements au niveau de la préparation.

Les recommandations de la ComABC visent une organisation globale et axée sur les objectifs dans le domaine de la protection ABC à tous les niveaux impliqués. Leur mise en œuvre permettra d'améliorer considérablement la coordination et de supprimer les redondances (p. ex. l'organisation actuelle des postes d'alerte atomiques, de la protection civile et de la défense anti-radioactivité). Là encore, d'importantes économies seront réalisées.

A cet égard, il serait indiqué de réexaminer la réglementation actuelle du financement fédéral des moyens ABC en faveur de la protection civile dans la perspective d'un élargissement en faveur de la protection de la population. Les spécificités cantonales et régionales seraient mieux prises en compte si la Confédération pouvait, en cas de besoin dans le domaine ABC, soutenir financièrement non seulement le domaine militaire et la protection civile mais aussi d'autres piliers de la protection de la population. Cela suppose toutefois une adaptation de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi).

Annexes

Document de consensus/Accord sur les moyens d'intervention: Préparation et maîtrise des événements ABC

- A. Tableau des répercussions des 14 scénarios ABC de référence importantes pour la protection de la population
Vue d'ensemble des niveaux d'aggravation de la situation et de leur maîtrise basée sur les scénarios
- C. Analyse des points faibles Confédération/cantons (état au 13.07.2011)
- D. Résultats des groupes de travail thématiques
- E. Ateliers de la 4^e Conférence nationale sur la protection ABC
- F. Liste des abréviations

Annexe A: Tableau des répercussions des 14 scénarios ABC de référence importantes pour la protection de la population

Les valeurs estimées figurant dans le tableau se réfèrent au Concept technique de protection ABC 2009, chap. 5 « Scénarios de référence », du LABORATOIRE DE SPIEZ (sur mandat de la ComABC) ainsi que sur les résultats des groupes de travail thématiques dans le cadre de l’élaboration du document de consensus/Accord sur les moyens d’intervention

Conséquence	Scénarios de référence													
	CN	Bombe sale	Explosion A	CASTOR	Ricine	Variole	Bacille du charbon	Pandémie	NSB3	Transport C	Usine C	Acide cyanhydrique	Sarin	Armes à longue portée
Surface contaminée (barrer l'accès, délimiter)	100 km ²	quelques km ²	8600 km ²	<50 km ²	np	locale	locale à régionale	np	locale	<10 km ²	quelques km ²	locale	locale	25 km ²
Personnes touchées (ligne d'urgence, poste de contact)	500 000	200 000	1,6 million	100 000	300	>1000	quelques personnes	>25 000	10-20	15 000	plusieurs 100 -1000	200	200	>100 000
Ecosystèmes (décontamination)	>100 km ²	quelques km ²	quelques 1000 km ²	>30 km ²	np	np	<local	np	np	np	quelques km ²	np	np	np
Mesures / Prélèvements d'échantillons / Echantillons alimentaires (analyses nécessaires)	20 000*	quelques 1000**	100 000**	20 000**	30 ⁺	150 ⁺	~50 ⁺ (lettres, canulars, surfaces)	np	50-100**	plusieurs centaines**	plusieurs centaines**	plusieurs dizaines**	plusieurs 10-100**	plusieurs 10 000**
Echantillons médicaux / Mesures effectuées sur les personnes	>500 000	>200 000**	>1,6 million**	>100 000	300 ⁺	900 ⁺	>1000 ⁺	>25 000** (à partir de 14 jours selon la définition)	10-20**	-	plusieurs milliers** (dioxine)	~200** (procédure en cas de sinistre)	~200 ⁺ (procédure en cas de sinistre)	plusieurs 10 000**
Evacuation / Mises en quarantaine (nombre de personnes)	>20 000 (zone 1)	plusieurs milliers	130 000 (>100 mSv)	>2500	-	<200	personnel	>25 000**	10-20	>1000	personnel	200	200	-

* Enseignements tirés de Tchernobyl (prélèvements d’échantillons en Suisse); concept OM (OIR), ComABC 2000
** Enseignements tirés de Goiania, BRA, 1987
+ Rapport final GTr Capacités de mesure B
++ Estimation
np Non pertinent

Annexe B: Vue d'ensemble des niveaux d'aggravation de la situation et de leur maîtrise basée sur les scénarios

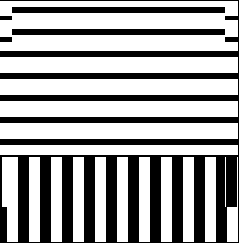
NIVEAUX D'AGGRAVATION						NIVEAUX pour la disponibilité opérationnelle des moyens d'intervention/prestations									
Scénarios		pour la compétence générale													
Critères		Dommages selon annexe A		Cantonal	Régional	National	Internat.	Moyens		Estimations concernant les moyens		Cantonal	Régional	National	Internat.
				1	2	3	4					1	2	3	4
1 Incident dans une CN															
	Dommages aux personnes (personnes touchées)	500 000						Moyens en nombre pour la maîtrise de l'événement		Armée (déf ABC, log (y c. S san), aide en cas de catastrophe, inf, séc mil...)					
	Dommages environnementaux (sols, eaux, faune, etc.)	>100 km²						Moyens spéciaux pour la maîtrise de l'événement		GIDDPS, OM, aéroradiométrie, Météo-Suisse...					
2 « Bombe sale » (terrorisme A)															
	Dommages aux personnes (personnes touchées)	200 000						Moyens en nombre pour la maîtrise de l'événement		Armée (déf ABC, log (y c. S san), aide en cas de catastrophe, inf, séc mil...)					
	Dommages environnementaux (sols, eaux, faune, etc.)	quelques km²						Moyens spéciaux pour la maîtrise de l'événement		GIDDPS, OM, aéroradiométrie, Météo-Suisse, fedpol...					
3 Emploi d'arme A: explosion au sol dans un pays limitrophe															
	Dommages aux personnes (personnes touchées)	1 600 000						Moyens en nombre pour la maîtrise de l'événement		Armée (déf ABC, log (y c. S san), aide en cas de catastrophe, inf, séc mil...)					
	Dommages environnementaux (sols, eaux, faune, etc.)	quelques 1000 km²						Moyens spéciaux pour la maîtrise de l'événement		GIDDPS, OM, aéroradiométrie, Météo-Suisse...					
4 Attentat contre un train transportant des déchets radioactifs															
	Dommages aux personnes (personnes touchées)	100 000						Moyens en nombre pour la maîtrise de l'événement		Armée (déf ABC, log (y c. S san), aide en cas de catastrophe, inf, séc mil...)					
	Dommages environnementaux (sols, eaux, faune, etc.)	30-50 km²						Moyens spéciaux pour la maîtrise de l'événement		GIDDPS, OM, aéroradiométrie, Météo-Suisse, fedpol...					
5 Empoisonnement à la ricine de denrées alimentaires servies à bord d'avions															
	Dommages aux personnes (personnes touchées)	300						Moyens en nombre pour la maîtrise de l'événement		Laboratoires régionaux					
	Dommages environnementaux (sols, eaux, faune, etc.)	-						Moyens spéciaux pour la maîtrise de l'événement		GIDDPS, laboratoires et serv. spécialisés de la Confédération et laboratoires de référence nationaux désignés par la Confédération, fedpol					
6 Diffusion du virus de la variole à des fins terroristes															
	Dommages aux personnes (personnes touchées)	>1000						Moyens en nombre pour la maîtrise de l'événement		Event. armée (déf/trp ABC, log/SSC, séc mi)					
	Dommages environnementaux (sols, eaux, faune, etc.)	-						Moyens spéciaux pour la maîtrise de l'événement		GIDDPS, laboratoires et serv. spécialisés de la Confédération et laboratoires de référence nationaux désignés par la Confédération (NAVI), fedpol					
7 Bacille du charbon (terrorisme B)															
	Dommages aux personnes (personnes touchées)	quelques-unes						Moyens en nombre pour la maîtrise de l'événement		Laboratoires régionaux					
	Dommages environnementaux (sols, eaux, faune, etc.)	local						Moyens spéciaux pour la maîtrise de l'événement		GIDDPS, LS, fedpol					
8 SRAS/Grippe aviaire															
	Dommages aux personnes (personnes touchées)	>25 000						Moyens en nombre pour la maîtrise de l'événement		Laboratoires régionaux, armée (déf ABC, log (y c. S san), inf, séc mil...)					
	Dommages environnementaux (sols, eaux, faune, etc.)	minimes (SRAS), importants (grippe aviaire)						Moyens spéciaux pour la maîtrise de l'événement		GIDDPS, laboratoires et serv. spécialisés de la Confédération et laboratoires de référence nationaux désignés par la Confédération					

9 Accident dans un laboratoire de niveau de sécurité 3 avec dissémination involontaire					
	Dommages aux personnes (personnes touchées)	10-20			
	Dommages environnementaux (sols, eaux, faune, etc.)	?			
10 Attentat contre un train transportant du chlore					
	Dommages aux personnes (personnes touchées)	15 000			
	Dommages environnementaux (sols, eaux, faune, etc.)	minimes			
11 Accident dans un entrepôt de produits chimiques					
	Dommages aux personnes (personnes touchées)	plusieurs 100-1000			
	Dommages environnementaux (sols, eaux, faune, etc.)	quelques km ²			
12 Attentat à l'acide cyanhydrique dans un centre commercial (terrorisme C)					
	Dommages aux personnes (personnes touchées)	200			
	Dommages environnementaux (sols, eaux, faune, etc.)	-			
13 Attaque au gaz sarin dans la salle d'embarquement d'un aéroport (terrorisme C)					
	Dommages aux personnes (personnes touchées)	200			
	Dommages environnementaux (sols, eaux, faune, etc.)	-			
14 Attaque au moyen d'armes à longue portée					
	Dommages aux personnes (personnes touchées)	>100 000			
	Dommages environnementaux (sols, eaux, faune, etc.)	-			

Degrés	Dommages aux personnes	Dommages environnementaux	Maîtrise de l'événement	
			Moyens généraux	Moyens spéciaux
extrêmes			international	international
très importants		très importants	national	national
importants		Importants	régional	régional
notables		notables	cantonal	cantonal
minimes		minimes	local	local

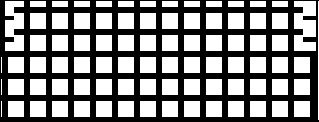
Moyens en nombre pour la maîtrise de l'événement	Laboratoires régionaux				
Moyens spéciaux pour la maîtrise de l'événement	GIDDPS, LS, laboratoires et serv. spécialisés de la Confédération et Laboratoires de référence nationaux désignés par la Confédération				
Moyens en nombre pour la maîtrise de l'événement	Soins médicaux/SSC, armée (log)				
Moyens spéciaux pour la maîtrise de l'événement	Défense chimique, régional				
Moyens en nombre pour la maîtrise de l'événement	Soins médicaux/SSC, armée (log)				
Moyens spéciaux pour la maîtrise de l'événement	Défense chimique, régional				
Moyens en nombre pour la maîtrise de l'événement	Soins médicaux/SSC, armée (log)				
Moyens spéciaux pour la maîtrise de l'événement	LS, GIDDPS, fedpol				
Moyens en nombre pour la maîtrise de l'événement	Soins médicaux/SSC, armée (log, déf ABC)				
Moyens spéciaux pour la maîtrise de l'événement	LS, GIDDPS, fedpol				
Moyens en nombre pour la maîtrise de l'événement	Armée (déf ABC, log (y c. S san), aide en cas de catastrophe, inf, séc mil...)				
Moyens spéciaux pour la maîtrise de l'événement	LS, GIDDPS				

Moyens d'intervention/Prestations: selon ordonnance sur les interventions ABCN (RS 520.17)



La Confédération est responsable et compétente. Elle doit toutefois pouvoir déléguer la mise en œuvre des mesures (de protection d'urgence) aux cantons (de manière analogue au cas de pandémie). Les bases légales doivent être adaptées en conséquence.

Les cantons sont responsables et compétents. La Confédération doit toutefois se préparer à assurer la coordination et, le cas échéant, la conduite selon l'art. 5 LPPCi.



En fonction de la situation et de l'évolution de l'événement, les moyens correspondants peuvent être sollicités et déployés.

Annexe C: Analyse des points faibles Confédération/cantons (état au 13.07.2011)

Remarques préliminaires

Analyses actuellement disponibles:

- Cantons: AG; ZH; (VD); UR; GE; SO; SG; NW; FR; VS; TG; BE; AR; ZG; TI; SH; GL; SZ; (BS)
- Confédération: SSC; EM Délséc, CODRA/EMF ABCN (ont répondu: EM cond A, OFEV, OFT-CTE, OFSP, OFPP, IFSN, OFAG, AFD, OFEN; pas de réponse finalisée et consolidée du CODRA [EMF ABCN]).

Listes de vérification standardisées incluant des questions complémentaires (Aide à la mise en œuvre, 3^e partie) actuellement disponibles: AG, GE, FR, UR, VS, TG, SG, ZH, AR, SH, GL, SZ « Régions PCABC » constituées dans le cadre de la préparation et de la maîtrise des événements ABC:

- « Région ABC Est »: AR, AI, FL, GL, GR, SH, SG, TG, ZH, (ZG)
- « Région ABC Suisse centrale »: UR, SZ, OW, NW, LU, ZG, TI
- « Région ABC Ouest »: GE, JU, NE, FR, VD, VS, (BE)
- « Région ABC Nord »: AG, BL, BS, SO, BE

Le récapitulatif suivant contient uniquement les lacunes relevées (par les cantons et la Confédération) qui ne peuvent pas être comblées par le canton même. C'est au sein des régions ou/et de la Confédération qu'il serait pertinent de remédier à ces lacunes ou points faibles.

Ces derniers sont recensés de manière analogue aux 11 points thématiques figurant dans l'analyse des points faibles standardisée de la 3^e partie de l'aide à la mise en œuvre.

1. Responsabilités
2. Mesures immédiates et conseil technique
3. Mesures effectuées sur le terrain et prélèvement d'échantillons
4. Evacuation
5. Décontamination des personnes
6. Protection ABC médicale
7. Aide à la conduite, communication et information de la population
8. Science forensique et analyse en laboratoire (off-site)
9. Continuité de l'exploitation: capacité durable d'intervention, décontamination ABC des surfaces et des infrastructures
10. Instruction et perfectionnement
11. Doctrine, développement et conception

1. Responsabilités

- Il faut régler les responsabilités (« Qui fait quoi à quel moment? ») avec des listes de vérification pour tous les partenaires (SO, AG).
- Il faut définir les prestations de, p. ex., Pro Senectute; financement des événements ABC sur le long terme (SO).
- La conduite de la maîtrise des pandémies doit être assurée par la Confédération (SO, UR).
- Il faut vérifier les responsabilités dans le domaine A (incident dans une CN ≠ bombe sale) (AG, ZH, FR, SG, TG, AR, SH, GL, SZ, ComABC).

- Bases légales dans le domaine A: l'information concernant les tâches de la Confédération et la marge de manœuvre des cantons doit être nettement améliorée; la Confédération doit formuler des prescriptions contraignantes claires (ZH, AG, SO, SH, GE, ZG, FR, SG, TG, AR, GL).
- Il manque un concept pour l'engagement (éventuel) de la protection civile dans le domaine ABC (BE, BS, ZH, SG, TG, AR, GL). Il manque un concept définissant quelle organisation partenaire fait quoi dans le domaine ABC (BE, Confédération). Les bases légales sont insuffisantes concernant l'obligation pour les cantons d'assurer à tous les partenaires de la protpop une compétence minimale dans le domaine de la protection ABC personnelle (BE).
- Il faut définir les responsabilités dans le domaine de la protection ABC: qui doit fournir quoi des cantons, des régions et de la Confédération (Confédération, SG, TG, AR, SH, GL)?
- Le matériel de protection ABC standardisé pour la PCi (OFPP) doit de manière générale être mis à la disposition des cantons. Il revient ensuite à ces derniers de décider (selon leur concept pour la PCi) à quels partenaires de la protection de la population ils vont remettre ce matériel (Bureau de protection ABC nationale, ZH, SH, FR, GE, ZG, UR). La Confédération doit édicter des directives claires en matière d'entretien (ZH).
- La Confédération doit veiller à l'uniformité et à la compatibilité (et au financement) du matériel d'intervention dans le domaine ABC (atelier domaine C, atelier SSC, VS).
- Il faut régler les responsabilités et le financement des équipements personnels de protection ou PPE (p. ex. FSA 06 pour les hôpitaux de décontamination) (SSC, Bureau de protection ABC nationale, Confédération, atelier PCABC, atelier SSC).
- Il faut définir les interfaces entre la Confédération et les cantons pour les cas de pandémie (ZH; atelier domaine B); prévoir une mise en œuvre uniforme des instructions en cas de pandémie dans les tous les cantons (atelier domaine B).
- Il faut définir les interfaces entre la Confédération et les cantons pour les cas d'attentats terroristes C (ZH, SG, TG, AR, SH, GL, scénario 14); la Confédération doit s'exercer pour être en mesure d'assurer une coordination efficace en cas de besoin (Confédération).
- Il faut prévoir le caractère contraignant de l'aide subsidiaire apportée par l'armée en cas d'événement ABC selon le principe « produit/qualité/quantité/moment/durée » (atelier domaine C).
- Lors d'événements de grande ampleur (p. ex. scénario 14, ZH), un canton n'est pas en mesure d'assurer la conduite à brève échéance. Il faut s'assurer que les questions relatives à la conduite sont réglées dans le cadre de concordats ou par la Confédération (scénario 14).

2. Mesures immédiates et conseil technique

- Conseil technique et maîtrise intercantonale pour les cas de bacille du charbon dans les filiales de la poste (SO).
- Il est impératif de couvrir le besoin (supra)régional en spécialistes ABC (p. ex. dans le domaine de la défense antiradioactivité et des spécialistes A); confier le cas échéant la coordination, la conception et l'instruction à la Confédération (p. ex. dans la cadre de conventions sur les prestations signées avec les cantons); en régler le financement (UR, GE, ZH, SH, SO, ZG, AG, FR, SG, TG, NW, VS, BE, AR, ZG, TI, SH, GL, SZ).
- Garantir la mise à disposition immédiate de spécialistes A par la Confédération (ZH, AG, FR, GE, SH, SO, ZG, VS, TI, SZ, Confédération).

- Possibilité avec effet immédiat de faire appel à un conseil technique (externe, p. ex. GIDDPs) (ZH, SZ).
- Standardisation de l'organisation d'alarme / Prescription de mesures de protection dans le domaine A (scénario 3, Confédération, UR).
- En cas d'incidents radiologiques: Les forces d'intervention sur le terrain doivent identifier rapidement une situation radiologique. Les bases légales nécessaires à cet effet font défaut (AG, ZH, FR, GE, SO, SH, ZG).
- La disponibilité opérationnelle de la CENAL au bout de 30 minutes seulement n'est pas satisfaisante: une disponibilité opérationnelle immédiate est demandée (ZH, scénario 3); optimiser la disponibilité opérationnelle du LABORATOIRE DE SPIEZ, p. ex. piquet 24h sur 24 (atelier domaine B).
- Vérifier la disponibilité opérationnelle de l'aéroradiométrie (BE).
- Assurer un conseil technique permanent (via l'EMF ABCN) pour appliquer les mesures de protection dans l'agriculture (BE).

3. Mesures effectuées sur le terrain et prélèvement d'échantillons

- Il manque des ressources et des concepts de prélèvement d'échantillons et mesure de la contamination/intoxication (à grande échelle, mobile, à long terme) ainsi qu'une coordination des moyens de mesure entre la Confédération et les cantons, incl. la défense antiradioactivité (SO, UR, GE, ZH, NW, VS, TG, BE, AR, ZG, TI, SH, SZ, scénario 3, scénario 14, Confédération, INEX 4). Régionalisation de l'organisation de mesure et des moyens de mesure (INEX 4, UR).
- Il faut prévoir une évaluation par la Confédération des résultats des mesures effectuées par la Confédération et les cantons (scénario 3).
- Les (ressources et) concepts pour le prélèvement d'échantillons dans les domaines B et C, y c. le scénario d'épizootie, sont insuffisants (ZH, UR, GE, NW, FR, TG, BE, ZG, TI, SH).
- Le matériel ABC (p. ex. les appareils comme EDOS servant à mesurer la contamination radiologique sur les personnes; pour les points de contact, boxes pour le prélèvement d'échantillons et le transport A...) est insuffisant (AG, GE, ZH, UR, VS, SG, TG, BE, AR, SH, GL, SZ). Il manque un appareil lourd pour la mise en sûreté des sources... (robots...) (BE).
- Mise en place d'une procédure analytique B uniforme (détection rapide) et abandon par la Suisse d'un développement autonome de tels systèmes (GLP, VS, UR, ZG).
- Il manque une procédure claire en cas d'échantillons suspects (échantillons de substances inconnues) (GE).
- Le PPE doit être optimal en termes de qualité et d'adéquation; recommandation émise de manière centralisée par le LABORATOIRE DE SPIEZ (AG, atelier domaine C, atelier SSC).
- L'acquisition d'appareils de mesure multisubstances (p. ex. pour les événements d'envergure), comme le SIGIS (reconnaissance à distance) est souhaitée (AG, BE, BL, FR, VS, SG, TG, ZH, AR, SH, GL, SZ).
- Prélèvement d'échantillons (« chain of custody », relevé et conservation d'indices) par la police scientifique (« autorité pénale »): concept et savoir-faire inexistants en la matière (Confédération).

- Manque de clarté en matière de responsabilités pour les « mesures effectuées en vue de la remise à disposition » dans les domaines B et C (VLE, valeur limite d'exposition) (BE, TI, Confédération).
- Réglementation insuffisante en matière d'échange, de remplacement ou de reprise des moyens ABC obsolètes ou défectueux de la Confédération (appareils de mesure...), qui sont entreposés dans les cantons (SG, TG, AR, GL).

4. Evacuation

- Il manque des prescriptions du côté de la Confédération (SG, TG, BE, AR, GL).
- Les ressources (logistique...) pour l'hébergement et la prise en charge des évacués/sans-abris (y c. des personnes handicapées) sont insuffisantes (SO, ZG, TI).
- Il manque du personnel pour la maîtrise des mouvements de panique et de fuite (service d'ordre, logistique...) (SO).
- Il n'existe pas de planification concernant les possibilités d'évacuation à grande échelle (p. ex. à l'étranger) (BE, scénario 3).

5. Décontamination des personnes

- Manque de (possibilités de) postes de décontamination (mobiles) sur le terrain (SO, GE, FR, VS, SG, TG, AR, ZG, SH, GL, SZ); décentralisation.

6. Protection ABC médicale

- Capacités et personnel insuffisants pour (l'afflux massif et) l'accueil de personnes gravement blessées (exposition aux rayonnements, personnes brûlées ou fortement intoxiquées) et leur prise en charge (SO, UR, GE, AG, ZH, SG, NW, FR, VS, BE, ZG, TI, SZ, Confédération, BPL).
- Ressources (concept) insuffisantes concernant les PSS mobiles (UR, GE, ZH, NW, FR, VS, ZG, TI).
- Capacités d'accueil et ressources insuffisantes dans le domaine de la mise en quarantaine/des stations d'isolement de patients contagieux (SO, FR, SH, SZ).
- Les ressources pour le traitement médical des patients intoxiqués, irradiés et blessés (savoir-faire, antidotes [sur les plans qualitatif et quantitatif], la logistique sanitaire en général) sont insuffisantes (SO, UR, GE, AG, ZH, SG, TG, NW, FR, VS, BE, AR, ZG, TI, SH, GL, SZ, scénario 14).
- Les ressources en « soins » manquent pour faire face à un afflux en masse de blessés, ainsi que pour les forces d'intervention (services sociaux, aide psychologique) (SO, UR, BE, TI, SZ).
- Le nombre d'hôpitaux de décontamination en Suisse est insuffisant (selon des analyses couvrant tout le territoire), le financement n'est pas réglé et il n'existe pas de concept ad hoc pour les antidotes (GE, SG, TG, FR, AR, TI, SH, GL, SZ, Confédération, atelier SSC).
- Les mesures d'autoprotection ABC dans les hôpitaux de soins aigus sont lacunaires en Suisse (SG, FR, ZH, TI, SH, GL, Confédération, atelier PCABC, atelier SSC).
- Il faut prévoir des seuils d'intervention contraignants pour le traitement médical des personnes touchées (BE).
- Les ressources et capacités pour la biodosimétrie en situation de crise sont insuffisantes (Confédération, VS, UR).
- Des ententes et concepts transfrontaliers avec la France et l'Italie n'existent que de manière marginale (Confédération).

- La question des soins médicaux dans les zones interdites d'accès, y c. la protection du personnel intervenant, n'est pas réglée (ZG, Confédération).
- Le personnel fédéral spécialisé est insuffisant (pour les points de contact, la prise en charge médicale) (BE).
- Il manque du personnel spécialisé pour la vaccination en masse (BE); certains points concernant les questions d'exécution et de mise en œuvre des stratégies de vaccination sont encore ouverts (BE, ZG); la gestion des connaissances sous l'angle des scénarios B incl. le scénario d'épizootie est lacunaire (BE).

7. Aide à la conduite, communication et information de la population

- Il manque des ressources matérielles pour empêcher une saturation des réseaux (AF, réseau mobile, réseau fixe) (SO).
- Il manque des ressources pour la maîtrise de la pression des médias (SO, GL, scénario 3).
- Il manque des ressources pour l'exploitation d'une ligne d'information d'urgence dans le domaine B (SO).
- Une ligne d'urgence pour les domaines A et B devrait être exploitée par la Confédération (ZH).
- Une optimisation à tous les niveaux est nécessaire concernant la communication avec la population (quoi, quand, réaction attendue) (SO, BE, SH).
- En quelles langues les consignes de comportement destinées à la population sont-elles émises? (SO)
- Communication des services d'intervention dans les tunnels ferroviaires (AG).
- Lacunes générales dans le domaine de l'information/de la communication et de la coordination dans ce domaine (UR, GE, ZH, BE, TI, SH, scénario 3, INEX 4).
- Il manque une information **en temps réel**, active et coordonnée par la Confédération, de tous les organes impliqués; mise en place d'instruments de communication spécifique aux situations de crise (UR, BE, scénario 3, INEX 4).
- Tous les états-majors impliqués en cas d'incident dans une CEN devraient collaborer de manière centralisée sur un site de conduite unique (AG).
- L'infrastructure de communication pour les autorités et les organisations en cas de crise n'est pas fiable (BE, Confédération).
- La transmission de données en cas d'événement (p. ex. entre les équipes de mesure et la CENAL) doit être optimisée, indépendamment d'internet (BE, Confédération), au moins par une mise en réseau des capteurs existants (BPL). Les systèmes, moyens et possibilités à disposition doivent être connus de tous les partenaires importants au sein du RNS et être documentés (BPL).
- Nécessité d'une plate-forme électronique unique pour la présentation de la situation..., données entrées uniquement de manière centralisée (SII, PES...) (Confédération, atelier domaine A, atelier SSC, BPL).
- Il n'existe pas de concepts des autorités en matière d'information pour les cas A, B, C (SG, TG, BE, AR, SH, atelier domaine B).

8. Science forensique et analyse en laboratoire (off-site)

- Les capacités de laboratoire pour l'évaluation des échantillons dans le domaine A sont insuffisantes (UR, SO, GE, ZH, SG, TG, NW, VS, AR, SH, GL, SZ, scénario 3).

- Les capacités pour le diagnostic en cas d'afflux de patients dans le domaine B sont insuffisantes (UR, GE, ZH, SG, TG, NW, VS, BE, AR, TI, SH, GL, SZ).
- Les capacités pour le diagnostic en cas d'afflux de patients dans le domaine C sont insuffisantes (UR, GE, ZH, NW, VS, AR, TI, SH, GL, SZ).
- Degré de disponibilité opérationnelle du laboratoire régional B Ouest trop bas (GE).
- Potentiel d'amélioration / de développement du réseau de laboratoires régionaux B: compétences pour le diagnostic de la variole et la mise en évidence de la ricine (ZH, TG, SG, AR, SH, GL, SZ).
- Il manque, à l'échelle du pays, une vue d'ensemble des laboratoires et de leurs capacités d'analyse (ZH, SG, TG, AR, SH, GL).
- Collecte d'échantillons (« chain of custody ») par la police scientifique (« autorité pénale »). il n'existe ni concept ni savoir-faire dans ce domaine (Confédération).

9. Capacité durable d'intervention et décontamination des surfaces et des infrastructures

- Il manque des ressources et des concepts pour la décontamination, la désinfection et l'élimination approfondies à grande échelle des sites et des objets, des bâtiments et des infrastructures (de transport) (p. ex. installations mobiles de nettoyage et de désinfection, décentralisation) (SO, UR, AG, GE, ZH, NW, SH, ZG, FR, SG, TG, VS, BE, AR, ZG, TI, SH, GL, SZ, scénario 3, atelier PCABC, INEX 4).
- Définition et mise en œuvre du bouclage de certains périmètres/zones (BE, Confédération).
- Il manque des ressources pour assurer la capacité durable d'intervention (service d'ordre – p. ex. via séc mil, service de sécurité, tâches spéciales [p. ex. équipes d'abattage en cas de scénario d'épizootie...], logistique, matériel de barrage et matériel sanitaire, capacités de transport], PPE, capacités incinératrices...) (SO, UR, GE, ZH, SG, TG, NW, FR, BE, AR, ZG, TI, SH, SZ, Confédération).
- Mise sur pied de centres régionaux (entreposage de moyens lourds pour la phase de gestion 2 de l'événement par la Confédération) dans le domaine C dans un rayon de 90 minutes (UR, SZ, atelier domaine C, Confédération).
- Les ressources pour le traitement de l'eau sont insuffisantes (SO).
- L'approvisionnement du pays à long terme / les mesures à prendre dans l'agriculture / la coordination de l'aide étrangère en cas de contamination ou d'intoxication à grande échelle (BE, Confédération, scénario 14).
- Il manque des concepts et une coordination concernant les domaines déplacements de la population / surveillance de la zone en cas de contamination à grande échelle (BE, Confédération).
- Il manque un planning général visant à assurer la continuité de l'exploitation (Confédération; atelier PCABC, VS, UR, BE, scénario 14) y c. pour la gestion financière des événements ABC (BE).

10. Instruction et perfectionnement

- Le savoir-faire pour le traitement médical et la prise en charge des personnes contaminées fait défaut (SO, ZH, SZ, Confédération).
- Le savoir-faire pour le traitement médical et la prise en charge de patients contagieux souffrant de maladies rares et hautement contagieuses comme la variole fait défaut (en règle générale: agents pathogènes de niveau 4) (SO).

- Il manque un concept pour les exercices régionaux / suprarégionaux (UR, GE, ZH, SG, TG, AR, ZG, TI, SH, GL, atelier SSC).
- Il manque des aide-mémoires spécifiques à l'événement pour les forces d'intervention / collaborateurs des lignes d'urgence dans le domaine ABC (UR, ZH, SG, NW, BE, ZG, TI, SH, atelier SSC).
- Il manque un concept global pour l'instruction ABC (y c. p. ex. des modules d'instruction rapide pour les collaborateurs des lignes d'urgence) de tous les partenaires de la protpop (programmes spécifiques) et une coordination par la Confédération ou le cas échéant la région (AG, GE, ZH, SG, UR, VS, SG, TG, AR, ZG, TI, SH, GL, SZ, Confédération; atelier domaine C, atelier SSC).
- Confier le perfectionnement de la défense ABC p. ex. au GIDDPS (atelier domaine C).
- L'EMF ABCN doit être extrêmement bien conduit, formé, exercé et développé (BE, ZH, Confédération).

11. Doctrine, développement et conception

- Il faut établir une plate-forme interdisciplinaire pour le maintien du savoir-faire dans le domaine C (atelier domaine C).
- Les ressources pour les enquêtes et la justice sont insuffisantes (domaine A, scénario 14) (SO).
- Il manque des concepts/lignes directrices pour le traitement médical des personnes irradiées (SO, BE).
- Il manque des concepts pour (l'abattage et) l'élimination des animaux, biens... contaminés (SO, ZH).
- Il manque un concept pour le règlement du dépistage de sortie (aéroport) (ZH).
- Il manque un concept pour le « contact tracing » (traçage des contacts infectieux) (ZH).
- Il manque un concept pour le « dépistage de sortie » (côté piste) (TG, ZH, AR, GL).
- Il manque un concept détaillé pour la « planification d'urgence en cas de variole » (y c. un règlement sur la vaccination antivariolaire) (ZH, SH)
- Il manque des concepts pour la prise en charge/maîtrise de la maladie des rayonnements concernant les espèces animales menacées (zoo, cirque) (SO).
- Il manque un concept détaillé « Point de contact » (pour tous les scénarios A et tous les cantons), prévoyant notamment une répartition claire des responsabilités (SO, FR, VS, BE, scénario 3).
- Il faut élargir le concept « Point de contact » aux événements B et C (atelier SSC).
- Il manque un concept sur la dosimétrie (BE).
- Il manque des concepts sur la maîtrise des épizooties (BE).
- Il manque un concept sur le transfert de détenus dans d'autres prisons (SO).
- Il n'existe pas de concepts suprarégionaux clairs visant à remédier aux déficits en matière de soins médicaux (ressources) en cas d'afflux massif de patients (SO, ZH, NW, FR, BE, TI, GL, SZ).
- Il n'existe ni définition ni lignes directrices concernant la disponibilité opérationnelle de base pour une maîtrise des événements ABC (SO).
- Il manque un concept global sur les « défenses ABC » (atelier domaine C).
- Il manque des concepts pour la maîtrise des mouvements de personnes et de biens en cas de panique, d'évacuation ou pour des raisons logistiques, que ce soit sur les rails ou sur les routes; « concept transports »; « concept évacuation » (SO, FR, ZH, TG, SG, BE, AR, ZG, GL, Confédération).

- Il manque des « concepts d'urgence ABC » pour les hôpitaux (atelier SSC).
- Il manque des concepts pour les cas où une décontamination à grande échelle s'avère impossible (SO, GE, ZH, SG, scénario 3).
- Il manque une vue d'ensemble régionale du matériel (équipement de protection, matériel de décontamination...) (UR, ZH, NW, FR, ZH, TG, SG, AR, ZG, TI, GL, ComABC, scénario 3). La liste suprarégionale (fédérale, y c. armée) concernant le matériel (équipement de protection et matériel de décontamination) doit être tenue à jour (UR, ZH, NW, ZG, TI, GL, ComABC, scénario 3), le cas échéant concept général sur la standardisation du matériel ABC (GE).
- Il manque des concepts sur la décontamination en général (p. ex. des forces d'intervention / en cas d'afflux massif de patients; ordre de priorité des zones de contamination; moyens de nettoyage et de désinfection, élimination) (UR, GE, AG, ZH, SG, NW, FR, VS, TG, BE, AR, TI, GL, SZ, scénario 3) et pour la décontamination A (SG, TG, ZH, AR, GL, scénario 3).
- Il manque un concept concernant la coopération dans le domaine des événements B/C de grande ampleur pour la région Suisse centrale, y c. éventuellement signature de conventions avec la Confédération (organisation de mesure...) (UR, ZG, TI, SZ).
- Il manque un concept / une liste du matériel concernant la disponibilité des moyens de neutralisation et de désinfection, y c. éventuellement signature de conventions sur les prestations (UR, NW, ZG, TI, GL).
- Il manque un concept national concernant les analyses d'échantillons B (y c. pour les toxines) en cas d'afflux massif de patients (UR, ZH, NW, FR, ZG, TI, GL, SZ).
- Une décentralisation est souhaitée (antidotes, moyens de mesure, matériel de décontamination, équipements de protection personnels) (AG, GE, NW, ZH, TG, SG, AR, TI, GL, SZ).
- Le concept existant sur la « subsidiarité » doit être réexaminé (GE, AG, ZH, Confédération, atelier domaine C).
- Il faut envisager un concept de distribution des comprimés d'iode en dehors de la zone II (ZH, ZG).
- Concepts concernant les scénarios 1 et 3 et mesures découlant du nouveau Concept des mesures à prendre en fonction des doses CMD (BE, ZG, Confédération):
 - Organisation de l'alarme et prescription des mesures de protection
 - Occupation des abris et séjour dans les abris (domicile, lieu de travail, hôpitaux, foyers...)
 - Hébergement coordonné dans les abris pour la population évacuée de la zone 1
 - Encadrement dans les abris (« conduite » et « population », approvisionnement en denrées alimentaires...)
 - Alternatives à l'occupation des abris
 - Possibilités d'évacuation vers l'étranger; approvisionnement alimentaire depuis l'étranger
 - Mesures à long terme (continuité de l'exploitation)
- Préparatifs dans le domaine A trop « axés sur les CN » (Confédération)
- Garantir le financement/la budgétisation, l'entretien et la maintenance du matériel remis aux cantons (Confédération)
- La Confédération doit veiller à l'uniformité et à la compatibilité du matériel d'intervention dans le domaine ABC (atelier domaine C).

- Vérifier et décider si le thème NEMP est encore à l'ordre du jour; conséquences (Confédération).
- Elaborer un programme national concernant les agents pathogènes associés à des thérapies et le développement de résistances (atelier domaine B).

Synthèse de l'analyse des points faibles

1. Responsabilités

- Répartition claire des responsabilités entre la Confédération et les cantons dans le domaine A:
 - Incident dans une CN ≠ bombe sale ≠ événement radiologique (bénin)
- Clarifier les interfaces entre la Confédération et les cantons dans les domaines B et C.
- Responsabilité ABC Confédération (y c. matériel de protection ABC). « Office fédéral de la protection de la population et non Office fédéral de la protection civile »; régler l'uniformité et la compatibilité (conception, matériel, financement) et édition de lignes directrices sur l'entretien.
- Concept sur l'intervention de tous les partenaires de la protection de la population (notamment protection civile) dans le domaine ABC. Adaptation des bases légales. Répartition claire des responsabilités dans le domaine de la protection ABC: canton, région et Confédération: qui fournit quoi?
- Prévoir le caractère contraignant de l'aide subsidiaire apportée par l'armée en cas d'événement ABC selon le principe produit/qualité/quantité/moment/durée.
- Lors d'événements de grande ampleur (p. ex. scénario 14, ZH), un canton n'est pas en mesure d'assurer la conduite à brève échéance. S'assurer que les questions relatives à la conduite sont réglées dans le cadre de concordats ou par la Confédération.

2. Mesures immédiates et conseil technique

- Résoudre la problématique « défense antiradioactivité » et « défense chimique » (p. ex. au sein de « l'organisation d'intervention Confédération »).
- Couvrir le besoin (supra)régional en spécialistes A, B, C.
- Optimiser la disponibilité opérationnelle / l'organisation d'intervention Confédération (CENAL, EMF ABCN, LABORATOIRE DE SPIEZ, armée) et standardiser la prescription de mesures immédiates ainsi que le conseil technique de la Confédération disponible en permanence pour la gestion de crises.

3. Mesures effectuées sur le terrain et prélèvement d'échantillons

- Préparer une gestion des ressources pour les mesures de la contamination/intoxication effectuées à grande échelle et la collecte d'échantillons; régionaliser l'organisation de mesure et les moyens de mesure, vérifier la disponibilité opérationnelle des moyens de mesure de la Confédération (p. ex. aéroradiométrie).
- Clarifier les responsabilités en matière de « remise à disposition » dans les domaines B et C (« VLE »).
- Coordonner, optimiser et évaluer les moyens de mesure et la transmission de données de la Confédération et des cantons.
- Mettre au point un programme de techniques analytiques rapides B harmonisées.
- Développer le relevé et la conservation d'indices (« chain of custody ») par la police scientifique (domaine « autorité pénale »).

- Acquérir de manière centralisée des systèmes de reconnaissance C à distance (p. ex. de type SIGIS), évent. entreposage décentralisé.

4. Evacuation

- Elaborer une gestion des ressources pour la maîtrise des mesures d'évacuation, prescriptions contraignantes (concept) de la Confédération.

5. Décontamination des personnes

- Constituer des réserves/stocks d'unités mobiles de décontamination des personnes et de tentes de protection (COLPRO).
- Constituer des réserves/stocks d'équipements de protection personnels pour les événements ABC de grande ampleur.

6. Protection ABC médicale

- Préparer un concept national concernant la maîtrise sanitaire des événements avec afflux massif de blessés, y c. aide psychologique (« Care »).
- Développer le concept des hôpitaux de décontamination / hôpitaux de soins aigus nationaux et un concept national sur les antidotes (évent. stockage décentralisé).
- Clarifier les questions relatives au personnel: affectation (fixe) du personnel spécialisé de la Confédération aux points de contact et prises en charge médicale des personnes touchées ainsi que vaccination en masse.
- Fixer de manière contraignante des seuils d'intervention pour le traitement médical des personnes touchées.
- Constituer des réserves/stocks de PSS mobiles.
- Biodosimétrie

7. Aide à la conduite, communication et information de la population

- Elaborer une gestion (à l'échelle nationale) des ressources dans le domaine de la communication et de l'information.
- Elaborer un concept national pour l'information en temps réel, active et coordonnée, par la mise en œuvre d'instruments de communication spécifique aux situations de crise (y c. p. ex. optimisation de la transmission des données, mise en réseau des systèmes de capteurs, plate-forme unique pour la présentation électronique de la situation).
- Contrôler les infrastructures de communication (emplacements, p. ex. par région).

8. Science forensique et analyse en laboratoire (off-site)

- Elaborer une gestion des ressources pour l'analyse des échantillons (analyse en masse) dans les domaines A, B, C.
- Développer les compétences du réseau de laboratoires régionaux B pour le diagnostic de la variole et la mise en évidence de la ricine.

9. Continuité de l'exploitation: capacité durable d'intervention, décontamination ABC des surfaces et des infrastructures

- Assurer une continuité globale de l'exploitation:
 - Elaborer une gestion des ressources pour la décontamination approfondie à grande échelle, constituer des centres régionaux (p. ex. dans un rayon de 90 minutes) dotés de moyens ABC lourds en réserve (unités de décontamination, PSS mobi-

les, robots pour la mise en sûreté de sources, réserves de matériel de protection personnel, réserves d'appareils de mesure ABC...).

- Elaborer une gestion des ressources en vue d'assurer une capacité durable d'intervention en cas d'événements ABC de grande ampleur (logistique « produit, qualité, quantité, moment, durée »).

10. Instruction et perfectionnement

- Programme de formation et de perfectionnement coordonné de manière centralisée (Confédération ou région) (y c. plates-formes d'exercices) en matière de protection ABC pour tous les partenaires et cercles d'intéressés.
- Controlling de la gestion des connaissances pour les 14 scénarios de référence.

11. Doctrine, développement et conception

- Développement permanente de la protection ABC de la Suisse
- Plan maître A
- Plan maître B
- Plan maître C

Annexe D: Résultats des groupes de travail thématiques

Groupe de travail 1: Domaine de la radioprotection

Responsable:	Baggenstos Martin	Président de la ComABC
Membres:	Besançon André	Institut de radiophysique IRA
	Brossi Marco	Sinixt SARL
	Hohl Harry	Centrale nationale d'alarme CENAL
	Kenzelmann Marc	Groupe de coordination « Document de consensus »
	Moser Hansruedi	Chancellerie fédérale
	Müller Beat	Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP)
	Nauck Peter	Hôpital Universitaire Zurich
	Spörri Christian	Assurance immobilière Zurich GVZ
	Wyden Michael	Centre de renfort principal défense antiradioactivité
		Suisse centrale

Radioprotection

Proposition 1: convention sur les prestations Confédération-cantons

La convention sur les prestations signée par la Confédération avec les cantons doit, à titre de base pour le domaine de la radioprotection, prévoir les éléments suivants:

- *Mandat confié par la Confédération aux cantons (but de la maîtrise de l'événement par le canton, prescriptions concernant les délais d'intervention)*
- *Définition claire des ressources (personnel, matériel)*
- *Prescriptions en matière d'instruction et de perfectionnement*
- *Instructions relatives au contrôle de la qualité*
- *Financement*

Mesure 2: « Appareils de mesure A uniformes »

La Confédération définit l'équipement de radioprotection, acquiert des appareils de mesure A et dosimètres uniformes et assure/règle l'instruction ad hoc.

Mesure 3: « Eléments de première intervention cantonaux »

Les cantons désignent l'organisation de première intervention (pas la PCi) et assurent sa formation aux appareils de mesure uniformes et au matériel. Ils veillent à ce que suffisamment de ressources humaines et matérielles soient disponibles.

Mesure 4: « Regroupement des PAAT, de la défense antiradioactivité et des détecteurs AC PCi »

Le matériel uniforme doit selon la « stratégie de défense antiradioactivité 1 » être entreposé dans les centres de défense antiradioactivité. Les tâches des PAAT et du service de détecteurs AC PCi peuvent être supprimées. La protection de la population intervient également en cas de défense et ne requiert plus, à l'échelon cantonal, qu'un système de mesure A.

Mesure 5: « Mes urg par les cantons »

Les cantons/villes se chargent de l'évaluation concernant la prescription des mesures de protection pour les forces d'intervention, la dosimétrie et les premières mesures à prendre afin de protéger la population. En se fondant sur les résultats de leur système de mesure, ils prennent les décisions dans la première phase de la maîtrise de l'événement en cas:

- *d'incident radiologique;*
- *d'attentat à la bombe sale;*
- *d'accident lors du transport de substances radioactives.*

Dès que possible, la Confédération apporte son soutien avec son personnel technique ou se charge d'ordonner les mesures à prendre, si celles-ci relèvent de son domaine de compétence. La Confédération habilite les organes d'intervention cantonaux, en proposant les cours nécessaires, à assumer ces tâches.

Mesure 6: « Soutien aux cantons en cas d'incident radiologique »

En cas d'incident radiologique ne nécessitant pas de mesures de protection de la population, le canton est soutenu par l'autorité de surveillance concernée en matière de radioprotection (OFSP, IFSN, SUVA) et par la CENAL (conseil technique) dans le cadre de la maîtrise de l'événement.

Mesure 7: « Distinction entre incident radiologique/augmentation de la radioactivité »

La Confédération et les cantons déterminent dans le cadre des scénarios de référence pertinents des critères communs définissant les cas considérés comme impliquant une augmentation de la radioactivité (en particulier lors d'incidents dans une CN et d'explosions A) et relevant de ce fait de la compétence de la Confédération (convocation de l'EMF ABCN) et les événements devant être maîtrisés par le canton (le cas échéant avec l'aide fédérale subsidiaire dans le domaine de la CENAL).

Mesure 8: « Soutien de la défense antiradioactivité en rapport avec les emplacements de sources radioactives »

Les autorités d'approbation (OFSP et SUVA) gèrent ensemble, sur mandat de la Confédération, et tiennent à jour un registre des sources comprenant toutes les sources soumises à autorisation. Elles mettent la banque de données directement à la disposition des organes d'intervention (défenses antiradioactivité, défenses ABC et coordinateurs ABC cantonaux). Les données relatives aux sources doivent contenir toutes les informations permettant une intervention ciblée en cas d'événement impliquant des sources radioactives (type de nucléide, confinement pare-flammes, activité, etc.).

Mesure 9: « Stratégie en matière de défense antiradioactivité »

Afin de permettre aux cantons de maîtriser les incidents radiologiques de manière compétente et ciblée, il est nécessaire que les mesures préconisées dans la stratégie soient rapidement mises en œuvre.

Remarques et mesures proposées concernant l'information des médias et du public

Mesure 1: « Convention sur l'information »

La convention sur l'information de 2000 passée entre la Confédération, les cantons d'implantation et les exploitants de CN doit être remaniée – sur la base des thèses susmentionnées. Ce faisant, une convention sur l'information pour tous les événements A doit être établie dans la mesure du possible. Si la Confédération a une responsabilité similaire pour les événements B et C ou que la tâche d'information dépasse la capacité des cantons, une convention sur l'information doit également être élaborée.

Mesure 2: « Porte-parole »

Pendant tout le processus de la gestion de la phase d'urgence, une personnalité de haut rang doit être à disposition en tant que porte-parole (« instance de ralliement »).

Mesure 3: « Ligne d'urgence »

Afin de prendre en compte le besoin d'information de la population, il faut activer dans les meilleurs délais une ligne d'urgence (telle que définie dans l'ordonnance sur les interventions ABCN). Cette ligne d'urgence doit disposer de suffisamment de personnel et son personnel doit avoir accès entre autres à la PES pour pouvoir se tenir informé de l'évolution et des conséquences de l'événement.

Mesure 4: « Centre des médias »

Un centre des médias doit être installé par les cantons aussi rapidement que possible à (une) distance (sûre) du lieu de l'événement. La coordination de l'information des médias y est assurée par un représentant de la Chancellerie fédérale. Le porte-parole mentionné ci-dessus doit être intégré à chaque conférence de presse.

Mesure 5: « Intégration du pool d'experts protection ABC nationale »

Le besoin en information sera si important qu'il faudra impliquer le pool d'experts de la protection ABC nationale. Ces experts doivent être regroupés au sein d'un pool et disposer d'informations pertinentes, techniquement exactes, au sujet de l'événement et de sa gestion. Il peut ainsi être fait appel à eux pour informer les médias.

Groupe de travail 2: Répartition des tâches et clarification des interfaces Confédération/régions/cantons

Responsable:	Vögeli Urs	Groupe de coordination « Document de consensus »
Membres:	Bühlmann Benno Fischer Daniel	Office de la protection de la population, UR Office des déchets, des eaux, de l'énergie et de l'air AWEL, ZH
	Matter Hans C. Storch Daniel	Office fédéral de la santé publique OFSP Groupe de coordination « Document de consensus »
	Vögeli Mathias Vuitel Alain	Chef EMCC, GL Centrale nationale d'alarme CENAL

Généralités

Le rôle de la Confédération en matière de conduite et de coordination dans la perspective d'un soutien approprié des cantons ainsi que le principe de la « responsabilité incombant à chaque échelon en fonction de son mandat » doivent être formulés plus explicitement dans la législation et dans les aides à la mise en œuvre (lignes directrices, manuels, etc.).

Préparation

- (1) Pour la préparation, une organisation basée sur le partenariat et intégrant de manière paritaire tous les partenaires importants aux niveaux politique, stratégique et technique doit être mise en place et exploitée. L'objectif étant une coordination des travaux de préparation dans les offices spécialisés et les cantons et la préparation efficace de solutions en matière de préparation applicables par la Confédération et les cantons.
 - a. Cette organisation doit être établie dans la mesure du possible sur la base des structures existantes du MCC RNS et de l'état-major fédéral ABCN, en tenant compte des principes d'une organisation de projet (mandant, pilotage, coordination, groupes de projet).
 - b. Pour le travail de préparation, il est pertinent de veiller à séparer le niveau politique du niveau stratégique-technique.
 - c. Les services spécialisés et les organes de coordination de la Confédération et des cantons, qui doivent être pris en compte au niveau du pilotage et au niveau technique, sont désignés en commun par la Confédération et les cantons.
 - d. L'élément central permanent de l'EMF ABCN et le Bureau de protection ABC nationale sont dotés de ressources suffisantes pour pouvoir assurer la coordination et la mise en réseau ainsi que l'assistance technique.
 - e. Le Bureau de protection ABC nationale doit être perceptible, indépendamment de son incorporation dans l'organisation fédérale, en tant qu'unité autonome.
 - f. Un concept approprié d'information et de communication et la mise à disposition des moyens nécessaires (plates-formes électroniques, etc.) doivent permettre d'établir un flux d'informations sans entraves et une transparence maximale au sein de l'organisation Confédération–cantons en tenant compte des prescriptions concernant le maintien du secret.
 - g. Les processus dans cette organisation doivent être définis par les intervenants.

- (2) Pour la préparation, il faut vérifier si cette même organisation peut être utilisée pour tous les événements de portée nationale. Le champ d'application d'une ordonnance y afférente (adaptation/remplacement de l'OI-ABCN) doit être élargi le cas échéant par analogie à l'ensemble de la protection de la population.
- (3) Les cantons sont tenus de régler leur aide mutuelle de manière contraignante au sein des régions.
- (4) Il y a lieu
 - a. d'examiner dans quelle mesure le renforcement du Bureau de protection ABC nationale peut être financé en commun par la Confédération et les cantons;
 - b. d'élaborer un modèle de financement.

Intervention

- (5) Dans la perspective d'un événement, il faut s'assurer que
 - a. la CENAL en sa qualité d'élément central permanent de l'Etat-major fédéral ABCN doit pouvoir être alertée rapidement et précocement par tous les offices fédéraux et organes de conduite cantonaux potentiellement concernés par la gestion d'événements de grande ampleur;
 - b. l'engagement de l'Etat-major fédéral ABCN se fasse en temps utile et de manière appropriée (en particulier du point de vue de sa conduite et de sa composition).
- (6) il y a lieu de veiller à ce que la Confédération opère, en cas d'événements (notamment ABC) d'importance pour la protection de la population et impliquant des tâches fédérales, par le biais d'une organisation uniforme et simplifiée, dans le cadre de laquelle les responsabilités et compétences auront été préalablement clairement réparties. Il faut vérifier dans quelle mesure d'autres états-majors spéciaux seront encore nécessaires pour la maîtrise des événements, en plus du nouvel Etat-major fédéral ABCN;
- (7) Pour l'information du public, il faut définir dans le cadre d'un concept la culture de communication et prévoir la concertation entre la Confédération et les cantons dans tous les domaines. En cas de besoin, le public doit pouvoir être informé rapidement et de manière coordonnée. Il convient de régler les modalités selon lesquelles les cantons se concertent concernant la communication, si cela dure trop longtemps, jusqu'à ce que la Confédération intervienne dans ce domaine.
- (8) Les processus aux interfaces entre la Confédération et les cantons (rôle du représentant d'un canton concerné au sein de l'Etat-major fédéral, critères pour l'affectation du soutien demandé, etc.) doivent être définis en commun par la Confédération et les cantons.

Recommandations pour la mise en œuvre

- (1) Les tâches des acteurs de la « préparation » et de la « maîtrise » doivent être définies sous la houlette de l'élément central dans les groupes de travail Confédération-cantons. Il est important à cet égard de clarifier les modalités de la collaboration entre les différents services spécialisés.

- (2) Les points de contact des cantons doivent être recensés par la Confédération et disponibles sur une page d'accueil périodiquement mise à jour.
- (3) Les coordinateurs N cantonaux doivent être recensés par l'OFEV et disponibles sur une page d'accueil périodiquement mise à jour.
- (4) L'Etat-major fédéral ABCN doit régler avec les cantons la manière dont l'élément central et le Bureau de protection ABC nationale peut offrir aux cantons le soutien nécessaire lors d'une intervention.
- (5) L'Etat-major fédéral ABCN doit définir, en collaboration avec les cantons, un concept en matière d'information de l'organisation fédérale et des organisations d'intervention cantonales.
- (6) La Chancellerie fédérale doit être intégrée de manière formelle au comité de l'Etat-major fédéral ABCN en cas de remaniement de l'OI-ABCN.

Groupe de travail 3: Subsidiarité et prestations obligatoires de l'armée en faveur des cantons

Responsable:	Hächler Mike	Groupe de coordination « Document de consensus »
Membres:	Brack Martin	Office des affaires militaires et de la protection de la population, BL
	Imholz Hans	Police cantonale ZH, C EM OrCtC
	Kenzelmann Marc	Groupe de coordination « Document de consensus »
	Sennhauser Michel	Office de la protection de la population et des affaires militaires, TG
	Stirnimann Xaver	Office des affaires militaires et de la protection de la population, NW
	Trachsel Stefan	Service sanitaire coordonné (SSC)

Le groupe de travail 3 commence son activité après la publication des mesures proposées par la ComABC sur la base du document de consensus/Accord sur les moyens d'intervention. Et ce, dans l'optique des bases légales à élaborer, par lesquelles le DDPS réglera ses interventions en faveur de l'EMF ABCN (selon l'ordonnance sur les interventions ABCN, art. 3, al. 3).

Groupe de travail 4: Responsabilité et prestations de la Confédération dans le domaine ABC

Responsable: Krethlow Alexander
Groupe de coordination « Document de consensus »

Membres:

Chapuis Daniel	Service sécurité civile et militaire, VD
Gäumann Andreas	Office de la protection de la population, des sports et des affaires militaires, BE
Herzig Heinz	Office fédéral de la protection de la population OFPP
Hunziker Peter	Office fédéral de la protection de la population OFPP LABORATOIRE DE SPIEZ
Kenzelmann Marc	Groupe de coordination « Document de consensus »
Krebs Hans	Office fédéral de la protection de la population OFPP Infrastructure, Matériel
Lüscher Adrian	Office de la protection des consommateurs, AG
Meier Niklaus	Office fédéral de la protection de la population OFPP Stratégie
Melliger Anton E.	Office des affaires militaires et de la protection civile, ZH
Rebetez Daniel	Office fédéral de la protection de la population OFPP Protection civile
Zopp Ignaz	Office de la protection de la population et des affaires militaires, UR

Doctrine d'intervention protection ABC dans la protection de la population

Mesure 1

La « Stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+ » est élaborée parallèlement au « document de consensus/Accord sur les moyens d'intervention ». Le présent rapport fournira des points de repère concernant la thématique ABC. Ces deux textes doivent donc être rédigés en étroite concertation.

Mesure 2

La Confédération élabore, en collaboration avec les cantons et les représentants des organisations partenaires de la protection de la population une doctrine nationale en matière d'intervention ABC.

Bases légales

Mesure 3

Les bases légales pour l'achat et le financement du matériel ABC concernent actuellement exclusivement la protection civile. Cela pourrait s'avérer être un obstacle au développement de la protection de la population. Il convient donc de clarifier la question de savoir si la Confédération doit fournir le matériel de protection ABC à toutes les organisations partenaires de la protection de la population.

Mesure 4

Une liste du matériel, juridiquement contraignante, doit être établie en vue de spécifier le matériel de protection ABC.

Régionalisation

Mesure 5

Lors du choix d'emplacements régionaux, il faut prendre en compte non seulement des facteurs tels que la géographie, les temps d'alarme et durées d'intervention des éléments et du matériel mais aussi les réseaux appropriés existants (p. ex. régions ABC, réseau de laboratoires régionaux B, régions territoriales de l'armée, concordats en matière de police).

Mesure 6

La Confédération crée des centres logistiques ABC intercantonaux dans lesquels sont stockés et entretenus le matériel spécial et le matériel lourd pour la maîtrise des événements ABC ayant des répercussions intercantionales. L'exploitation de ces centres logistiques ABC est assurée par une organisation appropriée.

Compétences et financement

Mesure 7

La Confédération finance le matériel des centres logistiques ABC intercantonaux ainsi que le matériel de protection ABC supplémentaire qui relèvent de son domaine de compétences. Soit p. ex. une réserve de matériel de protection ABC individuel, un lot d'appareils de mesure et de détection, des cellules de décontamination mobiles pour le personnel et le matériel, des postes sanitaires de secours mobiles ainsi qu'un appareil de décontamination lourd pour la décontamination de surfaces et d'objets. La Confédération instruit le personnel affecté à ces centres logistiques ABC régionaux.

Matériel: acquisition, exploitation, compatibilité

Mesure 8

La Confédération se charge de l'acquisition du matériel de protection ABC dans son domaine de compétence ainsi que pour les centres logistiques ABC intercantonaux: Il tient à cet effet une liste du matériel et gère une plate-forme nationale sur le matériel, avec lesquelles il soutient les cantons dans la coordination de l'acquisition du matériel. Ce faisant, pour des raisons de coûts, les synergies avec l'armée sont prises en compte.

Mesure 9

Afin d'assurer l'interopérabilité du matériel de protection ABC au sein du système coordonné de la protection de la population, la Confédération établit les critères d'uniformité et de compatibilité du matériel de protection ABC et édicte à cet effet des profils d'exigences contraignants au niveau national. Dans l'optique de l'aide subsidiaire de l'armée, il convient de veiller à l'uniformité et à la compatibilité des moyens civils et militaires.

Mesure 10

La Confédération édicte au niveau national des normes uniformes pour l'exploitation et la maintenance du matériel de protection ABC.

Instruction

Mesure 11

La Confédération gère une organisation nationale pour l'instruction dans le domaine de la protection ABC et propose des cours dans ce cadre de manière centralisée et décentralisée. Elle édicte des normes standard au niveau national pour la formation ABC, veille à la certification des contenus didactiques et coordonne les offres entre les différents prestataires. La Confédération apporte son soutien aux cantons pour la constitution de régions pédagogiques dans le domaine ABC.

Doctrine d'intervention protection ABC dans la protection civile

Mesure 12

La Confédération élabore, en collaboration avec les cantons, une doctrine d'intervention nationale pour la protection ABC dans la protection civile. Il y a lieu d'y réglementer notamment les tâches et les prestations, le matériel et l'équipement, l'infrastructure, le financement et l'instruction.

Centres de renfort de la protection civile

Mesure 13

Désormais, les centres de renfort de la protection civile, dotés de capacités spécialisées, assument des tâches spécifiques dans le domaine de la protection ABC. Ils exploitent les centres logistiques ABC intercantonaux.

Rôle de l'armée

Mesure 14

L'armée définit de manière contraignante la nature, la quantité, le moment et la durée des prestations dans le domaine de la protection ABC en faveur des autorités civiles. Pour ce qui est des prestations que l'armée ne peut fournir, les moyens qui font défaut sont acquis auprès d'organisations civiles, celles-ci se voyant confier les tâches nécessaires et étant formées à cet effet.

Groupe de travail 5A: Gestion des ressources dans le domaine A

Responsable: Marti Thomas Office fédéral de la santé publique OFSP

Membres:

Besançon André	Institut de radiophysique IRA
Bucher Benno	Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)
Burger Mario	Office fédéral de la protection de la population OFPP LABORATOIRE DE SPIEZ
Danzi Cristina	Office fédéral de la protection de la population OFPP Centrale nationale d'alarme CENAL
Estier Sybille	Office fédéral de la santé publique OFSP
Leonardi Anna	Office fédéral de la protection de la population OFPP Centrale nationale d'alarme CENAL
Lips Marcel	CN Gösgen-Däniken AG
Lörtscher Yves	Institut Paul Scherrer IPS
Maillard Stéphane	DDPS, défense, éléments d'intervention A
Roder Peter	Office fédéral de la protection de la population OFPP LABORATOIRE DE SPIEZ
Röllin Stefan	Office fédéral de la protection de la population OFPP LABORATOIRE DE SPIEZ
Storch Daniel	Groupe de coordination « Document de consensus »
Zehringer Markus	Laboratoire cantonal, BS

Lacune 1: Bases et concepts

- a) Des critères spécifiques aux scénarios (paramètres radiologiques: dose, activité, contamination) pouvant être utilisés pour ordonner ou assouplir des mesures sur la base de critères de décision mesurables doivent être définis. Ces grandeurs doivent pouvoir être mesurées rapidement et à grande échelle.
- b) En cas d'événement impliquant une augmentation de la radioactivité, il faudra pratiquer des contrôles de contamination et d'incorporation sur un grand nombre de personnes. Les concepts existants doivent être réexaminés quant à leur nature et leur fiabilité (y c. les limites de détection des mesures effectuées).

Lacune 2: Moyens de mesure et capacités de mesure

a) Réseaux de mesure

Plusieurs réseaux de mesure automatiques (RADAIR, NADAM, MADUK) sont exploités actuellement en Suisse avec une grande fiabilité. Sur la base des nouvelles connaissances acquises (notamment à la suite des événements de Fukushima), il y a lieu d'examiner si la zone couverte par ces réseaux de mesure est suffisante et si les réseaux concernant l'approvisionnement électrique et la communication sont également adaptés pour les événements majeurs (p. ex. séismes). Les réseaux de mesure existants doivent être adaptés en permanence à l'état actuel de la technique. Les réflexions en matière de conception doivent prendre en compte les compléments apportés par les réseaux mobiles de mesure ainsi que les redondances avec les mesures mobiles effectuées par les équipes de mesure.

b) Mesures directes mobiles effectuées

Les forces de première intervention disposent en règle générale de moyens de mesure permettant de constater un rayonnement gamma. Il est pensable qu'en cas de scénario (en particulier de bombe sale), un danger lié à des rayonnements ionisants existe et ne puisse être détecté par ces moyens de mesure. Les moyens de mesure permettant de détecter les rayonnements alphas, bêtas et neutrons doivent être disponibles rapidement et en nombre suffisant. Les forces de première intervention doivent par conséquent être sensibilisées à la possibilité d'une telle menace et développer des concepts d'intervention adaptés.

c) Prélèvement d'échantillons et analyses de laboratoire

Pour la surveillance de l'environnement et des denrées alimentaires, il existe en cas d'événement un important besoin en collecte d'échantillons et analyses de laboratoire. Les activités correspondantes sont assumées dans le cadre de l'organisation de prélèvement et de mesure par les laboratoires de la Confédération et des cantons (ordonnance sur les interventions ABCN). Lors de l'analyse d'échantillons, les cas spéciaux doivent également pouvoir être gérés (p. ex. polonium 210). La capacité de mesure nécessaire (matériel et personnel) n'est pas garantie actuellement. Les capacités nécessaires pour le prélèvement d'échantillons et les mesures doivent être aménagées dans les laboratoires de l'organisation de mesure (Confédération et cantons) et garanties moyennant des conventions de prestations ad hoc. Il convient d'examiner si ce point peut être réglé dans le cadre de la révision de l'ORaP.

d) Critères de qualité

En cas d'événement, il est impératif de disposer de résultats de mesures fiables et dignes de confiance. Concernant les dispositifs de mesure et les laboratoires pouvant être engagés en cas d'événement, il manque actuellement des critères de qualité clairs sur, p. ex., la certification, l'accréditation, le calibrage des appareils de mesure et l'instruction du personnel. En outre, l'exploitation à long terme et l'entretien des appareils de mesure doivent être intégrés à la planification et les effectifs nécessaires doivent être assurés.

Lacune 3: Décontamination et remise à disposition

a) Remise à disposition de vastes surfaces

Une contamination radioactive à grande échelle (zones d'habitation, zones urbaines, surfaces agricoles, moyens de transport, etc.) représente un défi technique et organisationnel d'envergure. Les concepts, ainsi que les moyens et capacités de mesure pour la décontamination et la remise à disposition de telles surfaces ne sont pas disponibles.

b) Remise à disposition de produits

En cas de contamination à grande échelle touchant des zones où sont implantés des établissements de production, il faudra déployer des moyens importants pour effectuer les mesures nécessaires en vue de la remise à disposition des produits (denrées alimentaires, fourrages, autres marchandises). Cela s'applique tant à l'importation qu'à l'exportation de marchandises; Il n'existe pas pour l'instant de concept prévoyant de telles « remises à disposition en masse ». Les moyens et capacités de mesure nécessaires à cet effet font défaut.

Groupe de travail 5B: Gestion des ressources dans le domaine B

Responsable:	Mathys Patrick	Office fédéral de la santé publique (OFSP), Comité de coordination réseau de laboratoires régionaux B – COCO RLR B
Membres:	Avondet Marc-André	Office fédéral de la protection de la population (OFPP) LABORATOIRE DE SPIEZ
	Bantelmann Eva	Office de la protection des consommateurs, AG
	Cherpillod Pascal	Hôpitaux Universitaires de Genève
	Rhomberg Thomas	Office des déchets, des eaux, de l'énergie et de l'air AWEL, ZH
	Schütz Martin †	Office fédéral de la protection de la population OFPP LABORATOIRE DE SPIEZ
	Storch Daniel	Groupe de coordination « Document de consensus »

Mesures jugées nécessaires:

1. Il manque des capacités d'analyse de toxines en Suisse (seulement LS), il faudrait une redondance.
2. Il manque des capacités de prélèvement spécialisé concernant les agents pathogènes des niveaux 3 et 4 (p. ex. variole), → GIDDPS B
3. Il manque un concept à grande échelle pour la défense B et le conseil technique B.
4. Il manque des bases/une vue d'ensemble pour l'analyse rapide B, → réactivation d'un groupe de travail Test rapide.

Groupe de travail 5C: Gestion des ressources dans le domaine C

Responsable:	Mogl Stefan	Office fédéral de la protection de la population OFPP LABORATOIRE DE SPIEZ
Membres:	Aebi Beat	Office fédéral de la protection de la population OFPP LABORATOIRE DE SPIEZ
	Aue Walter	Office fédéral de la protection de la population OFPP LABORATOIRE DE SPIEZ
	Curty Christophe	Office fédéral de la protection de la population OFPP LABORATOIRE DE SPIEZ
	Dirren Christophe	Service protection des travailleurs et des relations du travail, VS
	Hächler Mike	cen comp NBC-DEMUNEX
	Hansen Jesper	Office des déchets, des eaux, de l'énergie et de l'air AWEL, ZH
	Menzi Benjamin	Office fédéral de la protection de la population OFPP LABORATOIRE DE SPIEZ
	Siegenthaler Peter	Office fédéral de la protection de la population OFPP LABORATOIRE DE SPIEZ
	Spörri Christian	Assurance immobilière ZH, GVZ

Mesures préconisées

A l'issue de la discussion sur les besoins en prélèvements et en mesures liés aux scénarios de référence, le groupe de travail recommande de prendre les mesures suivantes, les mesures 1 à 4 étant à traiter en priorité:

Mesure 1:

Afin de reconnaître précocement les événements impliquant des substances chimiques en se fondant sur les symptômes, des programmes de formation doivent être élaborés pour les forces de première intervention (police, sapeurs-pompiers et sanitaires) pour les scénarios C et leur assurance de la qualité doit être définie. La Confédération coordonne ces travaux en collaboration avec les cantons.

Mesure 2:

Chaque organisation d'intervention pour la maîtrise des événements C dispose de deux méthodes indépendantes pour la détection des disséminations de composés organophosphorés et peut les utiliser avec compétence. La Confédération élabore, en collaboration avec les cantons, une liste des appareils de mesure pour le terrain et des méthodes de détection des composés organophosphorés les plus utilisés et organise, avec les cantons, des cours portant sur leur utilisation et leur entretien.

Mesure 3:

La Confédération établit, en collaboration avec les cantons, des lignes directrices adéquates, valables pour l'ensemble de la Suisse, sur les critères de remise à disposition ainsi que les valeurs limites pour le domaine des toxiques de combat. Elle élabore un concept pour les mesures à effectuer pour ce faire et définit la stratégie générale en matière de mesure.

Mesure 4:

La Confédération crée une unité organisationnelle permanente Protection ABC médicale, Celle-ci élabore pour tous les domaines ABC, entre autres, un concept global sur les antidotes pour la Suisse.

Mesure 5:

L'introduction générale d'une tenue de protection ABC avec masque de protection pour les équipes de sauvetage (police, sapeurs-pompiers, sanitaires) doit être étudiée. La Confédération prépare, en collaboration avec les cantons, une recommandation dans ce sens.

Mesure 6:

La Confédération et les cantons chargent leurs services spécialisés (police criminelle fédérale, LABORATOIRE DE SPIEZ, unités cantonales de police criminelle) d'élaborer des méthodes pour la conservation des preuves dans une zone contaminée.

Mesure 7:

La Confédération charge le LABORATOIRE DE SPIEZ de mettre au point des méthodes permettant de mettre en évidence l'exposition d'une personne à des toxiques chimiques de combat de manière rétrospective.

Mesure 8:

La Confédération élabore, en collaboration avec les cantons, une liste des moyens de décontamination disponibles en Suisse. Elle développe, en collaboration avec les cantons, une stratégie adéquate de décontamination pour les scénarios impliquant des toxiques chimiques de combat.

Groupe de travail 6: Gestion des ressources de décontamination en cas d'événement de grande ampleur

Responsable:	Brossi Marco	Sinixt SARL
Membres:	Aue Walter	Office fédéral de la protection de la population OFPP LABORATOIRE DE SPIEZ
	Bankoul Sergei	DDPS, armée, service sanitaire
	Baumberger Christophe	DDPS, armée, cen comp NBC-DEMUNEX
	Brack Martin	Office des affaires militaires et de la protection de la population, BL
	Dumas Marc	DSPE Genève
	Egger Emmanuel	Office fédéral de la protection de la population OFPP LABORATOIRE DE SPIEZ
	Ehligler Jürg	Défense chimique, UR
	Flisch Markus	Laboratoire cantonal, BE
	Hostettler Peter	DDPS, armée, cen comp NBC-DEMUNEX
	Imholz Walter	Défense chimique, UR
	Kenzelmann Marc	Groupe de coordination « Document de consensus »
	Nauck Peter	Hôpital Universitaire Zurich
	Schmid Hans-Peter	Protection & Sauvetage Zurich
	Trachsel Stefan	Service sanitaire coordonné (SSC)
	Wydler Robert	Décharge pour déchets spéciaux de Kolliken

Décontamination des personnes et hôpitaux de décontamination

1. La densité des hôpitaux de décontamination doit être examinée et repensée en considérant la densité de population, les zones économiques ainsi que la nature et la quantité des biens transportés. La CDS doit discuter des lacunes identifiées avec les partenaires appropriés et se prononcer sur les mesures à prendre pour remédier à celles-ci. (Supervision par le SSC)
2. La disponibilité opérationnelle des hôpitaux du SSC dans le domaine de la décontamination ABC doit être vérifiée périodiquement et des mesures destinées à assurer cette disponibilité doivent être formulées de manière contraignante dans le cadre des conventions sur les prestations. (Supervision par le SSC)
3. Il faut vérifier l'aptitude des COP restants en tant qu'hôpitaux de décontamination et les désigner comme tels. Ils seront maintenus dans un état opérationnel. (Supervision par le SSC).
4. Le SSC examine périodiquement les documents concernant les sujets suivants: « décontamination ABC des patients dans le secteur d'hospitalisation », « décontamination ABC des patients dans le secteur du sinistre » ainsi que les annexes y relatives et adapte ces documents à l'état actuel des connaissances, en impliquant ses partenaires.
5. Le SSC doit être chargé, en collaboration avec l'OFPP, le domaine défense du DDPS, la CSSP, les organisations de sauvetage, la CDS et la ComABC, d'organiser périodiquement

des exercices coordonnés dans toutes les régions du pays concernant les questions ABC importantes.

6. Durant leurs stages de formation et de perfectionnement, le corps médical et le personnel de sauvetage doivent être davantage confrontés et sensibilisés aux thèmes ABC (p. ex. modules ABC et décontamination ABC).
7. L'OFPP, le SSC, la pharmacie de l'armée et la CGMPS doivent établir une vue d'ensemble des moyens disponibles, de leurs prestations, du matériel et de la disponibilité et tenir celle-ci à jour.
8. L'instruction dispensée par les organisations partenaires de la protection de la population ainsi que par des partenaires privés dans le domaine ABC doit être harmonisée et renforcée par des exercices communs. (Supervision par la plate-forme instruction OFPP)

Décontamination du matériel

9. Un groupe de travail doit être créé pour se pencher de manière approfondie sur le thème de la décontamination du matériel en tenant compte des connaissances actuelles en la matière.

Décontamination à grande échelle

10. Il faut établir un concept pour déterminer / définir / délimiter une zone contaminée ou considérée comme telle en tenant compte des valeurs et définitions en vigueur / usuelles. (Supervision par l'EMF ABCN)
11. La « Stratégie de défense antiradioactivité » doit être mise en œuvre aussi rapidement que possible. (Supervision par l'OFPP)
12. La densité du réseau NADAM actuel doit, en tenant compte des régions existantes et de la densité de la population, être examinée et éventuellement complétée et augmentée. (Supervision par l'EMF ABCN)
13. Un organisme pour l'élaboration / la définition des critères doit être constitué, qui hiérarchisera les priorités concernant la décontamination en fonction de caractéristiques uniformes, en tenant compte des structures fédérales.
14. Les conditions légales pour un stockage, une élimination et une mise en décharge uniformes des sols / éléments de bâtiment et matériels contaminés doivent être créées.
15. Il convient de mener une étude sur l'efficacité des méthodes de décontamination en cas d'événement A, B ou C, et des concepts de base pour la décontamination.
16. Les cantons doivent être invités à planifier et exercer, selon des critères uniformes, des évacuations de grandes parties de la population. (Nouvelle mesure selon l'ordonnance sur les interventions, Etat-major fédéral ABCN). Le plan de protection d'urgence doit également servir de base à ce travail. (Supervision par l'OFPP).
17. Il faut examiner si une partie/l'intégralité des moyens actuels de la défense ABC de l'armée doit être décentralisée, les AOSS doivent être instruits à ces moyens et formés dans le cadre des concepts d'intervention. Il y a lieu d'éclaircir au préalable si les moyens actuels de l'armée suffisent pour cette recommandation, ou si des moyens supplémentaires doivent être acquis.

18. Le nombre et la disponibilité des laboratoires pour l'analyse des substances ABC doivent être vérifiés. Le recours à des institutions privées et les qualifications nécessaires à cet effet doivent être réglés de manière contractuelle.

Elimination des déchets

19. Des réflexions doivent être menées sur le thème de l'élimination après une contamination A, B ou C à grande échelle. Les bases légales existantes dans le domaine de la protection de l'environnement sont suffisantes pour les cas non exceptionnels mais ne sont pas adaptés en cas de catastrophe. L'approche en matière d'élimination en cas de contamination à grande échelle doit faire l'objet d'une profonde réflexion et réglée; les méthodes dans ce domaine doivent être évaluées. (Supervision par l'OFEV)
20. Dans le domaine A, il faut faire des recherches sur la filtration/la rétention des aérosols radioactifs. (Supervision par le LS)
21. Il faut étudier un traitement efficace (décontamination) des sols contaminés B. (Supervision par l'OVF et le LS)
22. Il n'existe même pas de concepts rudimentaires pour la démolition et l'élimination des bâtiments en zone urbaine. Des mesures devraient être planifiées, p. ex. pour la « vitrification » de quartiers avec de la résine synthétique en cas d'événement A.
23. La question de la couverture financière des frais de décontamination de vastes surfaces devrait être examinée par un groupe de juristes.
24. Les possibilités de couverture de vastes étendues, des postes de travail, de moyens de transport sur de grandes distances ainsi que le stockage protégé et le traitement des sols contaminés devraient être étudiées par un groupe d'experts. Les recommandations ad hoc doivent être intégrées aux plans d'urgence.
25. Il faut veiller à recenser suffisamment tôt les capacités et moyens existants ainsi que les prestations à disposition des entreprises spécialisées dans le cadre du projet de gestion des ressources de la Confédération (ResMaB).
26. Des lignes directrices doivent être élaborées concernant les mesures à prendre en cas d'événement B ou C et être formulées sous forme d'annexe à l'ordonnance sur les interventions ABCN. Il faut prévoir l'intégration des cantons à ces travaux, afin de garantir une continuité au niveau de la législation cantonale.
27. Il faut réfléchir à l'introduction éventuelle, pour les cantons, de la déclaration de situation d'urgence (par analogie avec le « state of emergency » américain) et, le cas échéant, créer les conditions légales à cet effet.
28. Il faut examiner si les grandes décharges peuvent être obligées à tenir un certain espace/cubage de retenue à disposition pour entreposer provisoirement les « déchets » problématiques résultant de travaux de décontamination jusqu'à leur élimination définitive.

Répartition des tâches cantons - Confédération / armée

29. A l'avenir, les organisations cantonales en cas de catastrophe devront être complétées par des organisations/réseaux régionaux et nationaux afin de renforcer les éléments de première intervention des organisations communales et cantonales.
30. La PCABC détermine avec la CSSP les prestations que peuvent fournir les cantons et l'armée. Les déficits doivent être trouvés et des solutions doivent être proposées.
31. La PCABC élabore, en prenant en compte les réseaux régionaux existants, une régionalisation praticable en Suisse.
32. L'Office fédéral de la protection de la population présente les prestations d'entraide pouvant être fournies par des entreprises privées et l'aide étrangère en cas de catastrophe. Les accords existants avec des tiers doivent être rendus publics.

Matériel et réserves de matériel

33. Une vue d'ensemble des moyens existants, des prestations correspondantes et de la disponibilité doit être établie par l'OFPP avec la collaboration des cantons.
34. Les emplacements possibles de postes de décontamination régionaux sont évalués par la PCABC et la CSSP.
35. L'OFPP élabore, en collaboration avec les cantons, des modèles de financement pour l'achat de matériel de décontamination uniforme.
36. L'OFPP examine la possibilité d'une collaboration avec des organisations privées dans le domaine de la décontamination des surfaces.
37. L'armée vérifie de quelle manière à l'avenir ses moyens et le personnel du domaine de la décontamination pourraient être mis plus efficacement à la disposition des cantons et des régions. Il faut également examiner s'il est possible que l'armée constitue des réserves de matériel à l'intention des régions.
38. Des directives, cahiers des charges, documents d'instruction et stages (centralisés) pour les organisations de la protection de la population ainsi que pour des organisations privées dans le domaine de la décontamination (personnel, appareils, biens mobiliers et surfaces) doivent être établis et testés dans le cadre d'exercices communs. (Supervision: plate-forme instruction OFPP, avec le concours de la CSSP et de la PCABC)

Groupe de travail 7: Protection ABC médicale

Responsable:	Trachsel Stefan	Service sanitaire coordonné (SSC)
Membres:	Bankoul Sergei	DDPS, armée, S san enseignement et recherche
	Bärtschi Esther	Service sanitaire coordonné (SSC)
	Kenzelmann Marc	Groupe de coordination « Document de consensus »

De combien d'hôpitaux de décontamination la Suisse a-t-elle besoin?

Mesures préconisées:

- Les concepts des postes de décontamination mobiles des cantons VD et SG, et le cas échéant d'autres cantons, doivent être examinés. Où se trouvent ces postes de décontamination? Dans quel délai sont-ils opérationnels sur le terrain? Comment se passe en général la répartition des patients dans le secteur d'hospitalisation?
- Un groupe d'experts est mobilisé (test de résistance).
- Les sept unités d'hôpital protégées classifiées « actives avec statut spécial SSC » qui existent déjà doivent être réparties dans l'ensemble du pays (une unité pour chaque région CDS, ainsi que pour chaque canton de montagne [VS, TI et GR]). Il faut étudier si ces sept unités peuvent également exécuter un mandat supplémentaire en tant qu'hôpital de décontamination. Dans le cas où elles assument ce mandat supplémentaire, les conventions existantes sur les prestations devront être adaptées. Les centres urbains et économiques et les axes pour le transport de marchandises dangereuses (rails, routes, aéroports) seraient ainsi mieux couverts.
- Il faut examiner si à l'avenir des conventions sur les prestations devront être conclues avec tous les hôpitaux de décontamination.

Tenues de protection avec filtre (FSA 06)

Mesures préconisées:

- Des prescriptions claires pour l'entretien des FSA 06 doivent être élaborées avec l'industrie. La formation centralisée du personnel chargé de l'entretien doit également être organisée à Spiez (et intégrée au cours technique pour spécialistes de la décontamination sur les plans médical et technique dispensé à Spiez).
- Afin d'assurer une mise en œuvre uniforme de toutes les mesures dans le pays (« unité de doctrine »), la deuxième tranche d'acquisition doit être engagée. Le financement du matériel de protection ABC uniforme (FSA 06, etc.) doit être réglé dans le cadre de l'analyse des points faibles des cantons (OFPP? Crédit BER 2013 service sanitaire/SSC? Autres?). On a besoin de 10 FSA 06 par hôpital de décontamination, soit 250 FSA 06 au total.

Antidotes

Mesure préconisée:

- Un groupe d'experts (CSIT, Pharma, S. Bankoul) doit établir un concept d'antidotes pour les événements non exceptionnels, les accidents majeurs et un afflux en masse en cas d'événement A, B ou C (quel antidote est nécessaire, en quelle quantité, où le stocker? Prescriptions d'exploitation?).

Concept pour l'instruction / modules d'apprentissage en ligne « Maîtrise sanitaire d'événements ABC »

Mesures préconisées:

- La formation proposée par l'armée à Spiez a fait ses preuves et doit se dérouler sous la même forme au cours de ces prochaines années.
- Le bureau du SSC doit prendre des mesures spéciales afin de promouvoir et faire connaître les sept modules d'apprentissage en ligne « Maîtrise sanitaire d'événements ABC » dans les hôpitaux et auprès des services de sauvetage.
- Les hôpitaux recrutent en permanence du personnel pour l'instruction à Spiez et organisent leurs propres exercices (objectif: un exercice de décontamination est organisé tous les cinq ans).
- Lors de la préparation d'exercices ABC communs (civil/militaire), le Centre de compétences NBC-DEMUNEX de l'armée doit assumer un rôle dirigeant.

Lits d'hôpitaux réservés (p. ex. pour les personnes gravement irradiées)

Mesure préconisée:

- Maintenir cet arrangement comme garantie minimale en premier lieu pour le traitement des « accidents du travail ». Mais des contrats de ce type ne doivent plus être prévus (car trop onéreux) par ailleurs.

Personnel médical spécialisé de la Confédération

Mesures préconisées:

- Au sein du GIDDPS, les domaines A, B et C devraient être couverts. La liste d'experts de l'actuel pool de la ComABC pourrait être utile pour renforcer les ressources en personnel.
- CEFOCA devrait proposer un cours de remise à niveau (protection ABC médicale).

Cours HAZMAT

Mesure préconisée:

- Un groupe de travail trinational doit être constitué.

Annexe E: Ateliers de la 4^e Conférence nationale sur la protection ABC

A l'occasion de la 4^e conférence nationale sur la protection ABC, qui s'est tenue les 6 et 7 septembre 2011, 9 ateliers ont été organisés pour consolider les points faibles reconnus sur des thèmes spécifiques et les mesures à prendre pour y remédier.

La participation à ces ateliers visait en principe les groupes cibles suivants:

- Membres de la ComABC
- Membres de la PCABC (coordinateurs ABC des cantons)
- Chefs des offices cantonaux de la sécurité civile et militaire
- Chefs des états-majors civils de conduite dans les cantons
- Chefs SSC des cantons
- Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP)
- Conférence suisse des instructeurs sapeurs-pompiers
- Médecins cantonaux
- Vétérinaires cantonaux
- EMF ABCN, offices fédéraux concernés
- Membres des groupes de travail « Document de consensus/Accord sur les moyens d'intervention »
- Représentants de toutes les organisations partenaires de la protection de la population
- Experts ABC

Atelier 1: Responsabilités Confédération / cantons en cas d'événement A

Responsable:	Baggenstos Martin	Président de la ComABC
--------------	-------------------	------------------------

Atelier 2: Interfaces / Responsabilités B, C

Responsable:	Vögeli Urs	Groupe de coordination « Document de consensus »
--------------	------------	--

Atelier 3: Capacités de mesures, prélèvements d'échantillons et analyses A

Responsable:	Estier Sybille	Office fédéral de la santé publique OFSP
--------------	----------------	---

Atelier 4: Capacités de mesures, prélèvements d'échantillons et analyses B

Responsable:	Mathys Patrick	Office fédéral de la santé publique OFSP
--------------	----------------	---

Atelier 5: Capacités de mesures, prélèvements d'échantillons et analyses C

Responsable:	Curti Christophe	Office fédéral de la protection de la population OFPP LABORATOIRE DE SPIEZ
	Aebi Beat	Office fédéral de la protection de la population OFPP LABORATOIRE DE SPIEZ

Atelier 6: Moyens d'intervention Confédération / Protection de la population

Responsable:	Krethlow Alexander	Office fédéral de la protection de la population OFPP
--------------	--------------------	---

Atelier 7: Moyens et prestations de l'armée

Responsable:	Hächler Mike	DDPS, armée, cen comp NBC-DEMUNEX
--------------	--------------	--------------------------------------

Atelier 8: Décontamination des personnes / Protection ABC médicale

Responsable:	Trachsel Stefan	Service sanitaire coordonné (SSC)
--------------	-----------------	-----------------------------------

Atelier 9: Décontamination ABC à grande échelle

Responsable:	Brossi Marco	Sinixt SARL
--------------	--------------	-------------

Annexe F: Liste des abréviations

ABC	Atomique et radiologique, biologique, chimique
AF	Arrêté du Conseil fédéral
AHLS	Advanced Hazmat Life Support
CBRNe	Abréviation usuelle au niveau international pour: chimique (C), biologique (B), radiologique (R), nucléaire (N), explosif (e)
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CCPCS	Conférence des commandants des polices cantonales
CE	Conseil d'Etat
CENAL	Centrale nationale d'alarme
CEP	Civil Emergency Planning
CG MPS	Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers
ChF	Chancellerie fédérale
CN	Centrale nucléaire
CODRA	Comité directeur radioactivité. Il a été remplacé par l'EMF ABCN le 01.01.2011.
ComABC	Commission fédérale pour la protection ABC
CRMPPCi	Conférence des responsables cantonaux des affaires militaires, de la protection de la population et de la protection civile
CSSP	Coordination suisse des sapeurs-pompiers
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DFJP	Département fédéral de justice et police
EGU	Exercice général d'urgence; organisé à tour de rôle par les centrales nucléaires suisses tous les deux ans
EMCC/OrCtC	Organisation cantonale de conduite / Etat-major cantonal de conduite
EM cond A (EM A)	Etat-major de conduite de l'armée
EM Délséc	Etat-major de la Délégation du Conseil fédéral pour la sécurité. Dissout le 31.12.2011.
EMF ABCN	Etat-major fédéral ABCN
EURO 08	Championnat d'Europe de football 2008 organisé en Suisse et en Autriche
fedpol	Office fédéral de la police
FSA 06	Tenue de protection avec filtre 06
GIDDPS	Groupe d'intervention du DDPS
IDA NOMEX	Groupe de travail interdépartemental chargé d'examiner les mesures de protection de la population en cas de situation d'urgence suite à des événements extrêmes se produisant en Suisse
IFSN	Inspection fédérale de la sécurité nucléaire
IPS	Institut Paul Scherrer
IRA	Institut de radiophysique appliquée
IVI	Institut de virologie et d'immunoprophylaxie
LAAM	Loi sur l'armée et l'administration militaire, RS 510.10
LAINAT	Comité de direction Intervention Dangers naturels

LPPCi	Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile
LS	LABORATOIRE DE SPIEZ
MADUK	Réseau automatique de surveillance du débit de dose au voisinage des centrales nucléaires
MCC RNS	Mécanisme de consultation et de coordination du réseau national de sécurité
Mes urg	Mesures immédiates
MET	Modèle pour effets de gaz toxiques = modèle de propagation
MORA	Organisation de mesure de radioactivité de l'armée
N	Dangers naturels
NADAM	Réseau d'alarme et de mesure automatique de la dose
NAVI	Centre national de référence pour les maladies infectieuses émergentes
OFEN	Office fédéral de l'énergie
OFPP	Office fédéral de la protection de la population
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OIR	Organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité
OM	Organisation de mesure
ONU	Organisation des Nations Unies
OPAM	Ordonnance sur les accidents majeurs
ORaP	Ordonnance sur la radioprotection
Ordonnance sur les interventions ABCN	Ordonnance sur l'organisation des interventions en cas d'événement ABC et d'événement naturel
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PCABC	Plate-forme intercantonale de coordination ABC
PES	Présentation électronique de la situation
POLYALERT	Nouveau système pour la transmission de l'alarme à la population
POLYCONNECT/POLYDATA	Nouveaux systèmes de communication sécurisés des organes fédéraux et cantonaux de conduite et d'intervention
RADAIK	Réseau automatique de mesure et de surveillance de la radioactivité de l'air
RAPOLSEC	Rapport sur la politique de sécurité
Réseau AF	Réseau automatique de télécommunications de l'armée
ResMaB	Gestion des ressources fédérales
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SCPVS	Société des chefs de police des villes de Suisse
SII	Système d'information et d'intervention
SP	Sapeurs-pompiers
SRAS	Syndrome respiratoire aigu sévère
SRC	Service de renseignement de la Confédération
SSC	Service sanitaire coordonné
SUVA	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
Télématique VULPUS	Système de transmission de messages protégé (Confédération, cantons, armée)
TP	Transports publics
UE	Union européenne